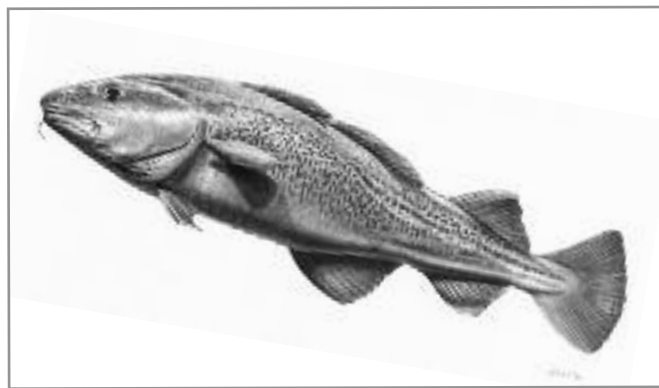


Sommaire

7-9 Manger du poisson marin : jusqu'à quand ?

*Je reconnus avec horreur
l'affreux amas des viscères
et des entrailles de tout
le troupeau de Neptune
que les pêcheurs avaient
rejeté à la mer.*

PAUL VALÉRY
Variété III



2 Billet du président : Expérimentation sur l'animal et enseignement supérieur

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
3-4 Un droit maladroit	9 Observation et sauvetage des mammifères marins	20 Courses à handicap pour manchots ; Actualités des maladies communes à l'homme et à l'animal
4 Menaces alimentaires ?	10 Cruauté injustifiable au prétexte d'hygiène alimentaire	21 Les animaux sont-ils sensibles à l'injustice ?
5 Abattage des animaux de boucherie : du nouveau ? Sauver le grand hamster ; Nuisibles ; Pour le chien unique en Chine	11-12 Internet et images de sévices sur animaux	22 Les exploits des tortues marines ; Vautours fauves ; Animaux dispersés ; Ours blancs et noirs
6 La dissection en classe au regard de la loi ; Sanglier sauvé.	12 Happy Horses	23 Du nouveau sur les Primates ; Pollinisateurs menacés ; Souris et chiens étonnants dans le monde
	13 Un cheval de Troie entre à l'Unesco ; Une vie de chien	24 Espèces bientôt disparues, invasives ou sur le retour ; Quand les oiseaux tombent
	14 Unesco : une affaire de faucons	25 Comptes-rendus de lecture.
	15 Les pêcheurs vieillissent ; Productions intensives, bien-être, mal-être, etc.	
	16 Élevages de porcs en question ; Cornes de rhinocéros ; Chasseurs écologistes	
	17-18 Comptes-rendus de lecture.	

La souris est un animal qui, tué en quantité suffisante et dans des conditions contrôlées, produit une thèse de doctorat.

WOODY ALLEN

LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES

39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris
Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 18 h
tél. 01 47 07 98 99
contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

RÉDACTEURS DE LA REVUE N° 69

Jean-François Amary – JFR
Technicien.

Thierry Auffret Van Der Kemp –TAVDK
Zoobiologiste marin, ingénieur
de recherche.
Directeur de la Fondation LFDA.

Jean-Jacques Barloy – JJB
Zoologiste, docteur es sciences.

Dalila Bovet – DB
Éthologue, maître de conférences à
l'université Paris X.
Administratrice de la Fondation LFDA

Georges Chapouthier – GC
Neurobiologiste, philosophe, directeur
de recherche.
Administrateur de la Fondation LFDA.

Franck Péron – FP
Vétérinaire, éthologue. LECC, université
Paris X, membre du comité scientifique
de la LFDA.

Alain Collenet – AC
Vétérinaire, embryologiste, ancien
professeur à l'université Paris VI.
Vice-président de la Fondation LFDA.

Jean-Claude Nouët – JCN
Médecin, histologiste, embryologiste,
professeur honoraire à la faculté de
médecine, université Paris VI.
Président de la Fondation LFDA.

Jean-Paul Richier – JPR
Neuropsychiatre, praticien hospitalier.
Administrateur de la Fondation LFDA.

•••
REVUE TRIMESTRIELLE
DE LA FONDATION LFDA
ISSN 2108-8470

Direction de la publication :
Jean-Claude Nouët.
Rédaction en chef : Thierry Auffret
Van Der Kemp et Jean-Jacques Barloy.
Dessins : Brigitte Renard.

Mise en page : Maïté Bowen-Squires.
Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par
IMD-AGC (Imprim'vert) à Courville sur Eure.

Expérimentation sur l'animal et enseignement supérieur

L'utilisation expérimentale de l'animal est autorisée dans le cadre de l'enseignement technique et des formations professionnelles, et à la condition qu'il n'existe pas d'autre méthode (art. R214-87 du code rural) qui soit de même valeur éducative ou formatrice. Si de telles méthodes sont disponibles, il est obligatoire de les utiliser, et utiliser l'animal devient illicite.

Un rapport de la Commission nationale de l'expérimentation animale doit être prochainement remis à la ministre de la Recherche et au ministre de l'Agriculture, répertoriant la liste des formations d'enseignement supérieur impliquant l'utilisation d'animaux, et évaluant la pertinence de cette pratique.

En attendant, grâce au dernier rapport triennal de la Commission européenne sur les nombres d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans l'Union, publié le 30 septembre 2010, nous disposons déjà de données chiffrées assez précises issues des enquêtes nationales de l'année 2008 (2007 pour la France).

Toutes expérimentations confondues, établissements privés et publics additionnés, le nombre total d'animaux utilisés en France a été 2328380 dont 55573 dans l'enseignement et les formations (dont principalement 19000 rats, 14000 souris, 8000 oiseaux, 7600 poissons, 4000 amphibiens), soit en proportion 2,4 %.

Confrontons ces résultats à ceux obtenus dans d'autres pays, et à ceux des années passées.

Pour l'ensemble de l'Union européenne, le rapport de la Commission mentionne un total annuel de 12 millions d'animaux utilisés dans la recherche expérimentale en Europe en 2007, dont 207457 pour l'enseignement et la formation, soit un pourcentage de 1,7 %. Les divers pays de l'Union se classent, grosso modo, en deux catégories assez distinctes. Dans l'une, les pourcentages « enseignement et formations » par rapport au total des animaux utilisés sont assez semblables et supérieurs à la moyenne européenne de 1,7 %. Par exemple, 2,9 % pour les Pays-Bas, 2,6 % pour la Belgique, 2,6 % pour l'Allemagne, 2 % pour l'Espagne. Dans l'autre catégorie, se groupent l'Autriche avec 0,9 %, la Suède avec 0,5 %, la Grande-Bretagne l'Irlande et l'Italie, avec 0,1 % ou moins encore.

On s'interroge sur la cause de tels écarts. Focalisons-nous sur la France et la Grande-Bretagne, deux pays d'importance

scientifique identique, mais dans lesquels lesdites proportions sont considérablement dissemblables : 2,4 pour l'un, et 0,1 pour l'autre (en Grande-Bretagne : 2625 animaux pour enseignement et formations sur un total de 2266884). Cela signifie concrètement que pendant que l'enseignement supérieur britannique utilise 1 animal, le français en utilise 24 !

Pourtant, il ne semble pas que les universités et les collèges de Grande-Bretagne délivrent un enseignement en sciences biologiques de moins bonne qualité que le nôtre ! Et ce n'est certainement pas par hasard que l'on trouve côte à côte, Suède, Grande-Bretagne, Irlande, et même Autriche. Alors à quoi rapporter de telles différences ? En France, on accuse souvent, et à juste titre, le poids et le frein du cartésianisme, ainsi que l'anthropocentrisme de la tradition biblique. Mais les idées préconçues de Descartes et les préjugés de Malebranche ne pèsent pas en Espagne, en Belgique ou aux Pays-Bas. Et la tradition biblique n'est-elle pas plus forte encore en Italie, alors qu'elle est le pays européen qui renonce presque totalement à avoir recours à l'animal dans l'enseignement de ses élites, et le seul pays qui respecte la liberté de conscience de ses citoyens, au point d'avoir légalisé l'objection de conscience à l'expérimentation sur l'animal ?

On est donc amené légitimement à évoquer des profondes différences culturelles de sensibilité et d'intérêt des peuples européens à l'égard de l'animal, de sa condition et de sa souffrance, traditionnellement d'un haut degré pour certains, et d'un degré faible pour les autres.

La nouvelle directive du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques publiée le 22 septembre 2010 (en ce moment même en cours de transposition en droit français) insiste sur la sensibilité de l'animal à la douleur, sur l'importance de l'éthique et de son enseignement, et souligne la nécessité de recourir aux méthodes de remplacement.

C'est notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur et des formations que ces méthodes modernes vont devoir prendre toute leur place, et plus spécialement dans les enseignements d'initiation visant à l'acquisition d'une connaissance scientifique de base, dans les tronc communs, en somme partout où n'existe pas un apprentissage à des manipulations, à des gestes, à des actes, nécessaire à un

métier ou une profession. Le remplacement de l'animal y est d'autant plus facile que la « méthode de remplacement » n'a pas à être validée scientifiquement et réglementairement (comme en matière de toxicologie), et que de nombreux outils pédagogiques alternatifs sont aujourd'hui répertoriés et disponibles ; avec l'informatique et la simulation virtuelle, ils sont beaucoup plus performants et didactiques que les documents visuels et audiovisuels dont nous disposons il y a deux ou trois décennies ! Pourtant en ce domaine, la France reste en retard. En 2004, nous totalisons 2325398 animaux dont 72721 pour l'enseignement supérieur, soit un pourcentage de 3,1 %. Certes, en 2007, le pourcentage est abaissé (2328380 dont 55573) à 2,4 %, mais la diminution est insuffisante.

Il serait temps que le principe du remplacement soit plus strictement appliqué, en dépit de l'habitude, et, osons le dire, de la routine, car voilà exactement 40 ans qu'il a été officiellement formulé ! La recommandation 621, adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe du 20 janvier 1971, demandait précisément « de limiter les expériences sur les animaux vivants dans l'enseignement universitaire en les remplaçant par des méthodes visuelles modernes » !

Depuis, nous aurions dû faire mieux, ne serait-ce qu'en considérant que, formations professionnelles mises à part, nombre d'utilisations expérimentales de l'animal dans l'enseignement supérieur pourraient être considérées comme illicites, puisqu'en désaccord avec l'article R.214-87 du code rural qui impose à l'expérimentation d'avoir un caractère de « nécessité » (est-elle vraiment nécessaire lorsqu'il s'agit de transmettre un savoir et non de former à une technique ?), et ne l'admet que si on ne peut pas lui substituer d'autres méthodes expérimentales (dont nombreuses sont aujourd'hui disponibles dans le domaine de l'enseignement). C'est une véritable réforme à poursuivre, pour le plus grand bien de notre enseignement supérieur, et évidemment celui des animaux. Apparemment, d'autres que nous y ont déjà réussi. Mais, comme l'on sait, la France n'accepte pas facilement de se réformer...

Un droit maladroît

Le droit français s'enorgueillit, souvent à juste titre, de conjuguer, pour traiter un sujet déterminé, rigueur dans sa définition, cohérence dans ses diverses dispositions et prise en compte des données scientifiques, économiques et éthiques. Mais force est de constater que le régime juridique de l'animal est éparpillé dans différents textes sans principe directeur, au point que ces textes sont incohérents, incomplets, illogiques ou imprécis.

Ce régime juridique diffère selon qu'il s'agit des animaux domestiques (ou apprivoisés ou tenus en captivité) ou des animaux sauvages (vivant à l'état de liberté). En somme, le droit établit une distinction formelle entre ces deux états, sur le critère du rapport de l'homme avec eux, et de l'usage qu'il en fait : d'un côté ceux qui lui appartiennent, de l'autre ceux qui font partie de la nature.

L'animal (domestique) est englobé dans le Livre II du code civil qui traite des « biens ». Tout en établissant une distinction entre l'animal et la chose, les articles 524 et 528⁽¹⁾ ne donnent à l'animal que la place d'un bien, soit bien meuble (qui se déplace seul), soit bien immeuble (qui fait partie du patrimoine foncier). Le régime de l'animal est précisé lors de quelques circonstances liées à ses utilisations, mais sans aucune référence ou allusion à la dépendance vitale de notre société à l'égard des animaux et à leur importance notamment quant à son alimentation et sa santé, et surtout sans aucune référence à sa nature propre. Aucune définition spécifique de l'animal ne figure dans le code civil. Sa nature propre d'être vivant et sensible est ignorée ; seule est prise en compte sa faculté de se mouvoir qui le distingue de la chose. On ne peut que constater qu'il y a une contradiction à classer l'animal dans les biens ordinaires, objets de commerce, alors qu'il bénéficie de lois protectrices propres.

Si le code civil n'a pas évolué depuis 1804 (mise à part la modification des articles 524 et 528), les autres codes (rural, pénal) se sont enrichis de nombreuses dispositions protectrices, mais de façon non coordonnée, sans vision commune, sans principe directeur. Au résultat, se manifestent entre les trois codes, et au sein même des codes, d'importants défauts d'harmonisation. Par exemple :

- Le code pénal (art. 521-1) qui peut limiter les dispositions du code civil concernant l'appropriation d'un bien (en l'occurrence un animal), ou la liberté d'en disposer (art.537) ;

- Le vol et le recel d'un animal qui ne sont plus réprimés par les articles 311-1 et 321-1 du code pénal, lesquels s'appliquent à une « chose », dont est distingué l'animal dans le code civil ;

- L'absence de prise en compte de l'article 528 du code civil (animal distingué de la

chose) par divers autres articles du code civil tels les articles 544, 564 ou 600 (qui ne mentionnent que la chose) ;

- La référence explicite à l'animal « être sensible » dans le seul code rural (art. L.214-1), alors que cette nature est seulement implicitement reconnue dans le code pénal, qui punit les auteurs de mauvais traitements ou de sévices (articles 654-1, 655-1 et 521-1) ;

- L'absence de toute mention de cette sensibilité dans le code civil ;

- La restriction du champ d'application des articles du code pénal aux animaux « domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité », alors que les mesures de protection contre la souffrance s'étendent à tout animal vertébré (c'est-à-dire aussi bien aux poissons, qu'aux amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères, qu'ils soient d'espèce domestique ou sauvage, apprivoisés ou en captivité ou vivant à l'état de liberté) dans la section III du code rural relative à l'expérimentation sur l'animal vivant (art. R.214-88) ;

- L'incompatibilité du code civil avec les traités d'Amsterdam du 2 octobre 1997 et de Lisbonne du 13 décembre 2008 qui préconisent le respect du bien-être des animaux-êtres sensibles ;

- Enfin et surtout, l'absence dans les codes et dans tout texte législatif ou réglementaire, d'une définition de l'animal, qui puisse justifier les mesures protectrices édictées en sa faveur, et notamment celui que le code rural qualifie explicitement d'« être sensible », comme de celui que le code pénal dit « domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité », mais sans citer sa nature d'« être sensible » (autre défaut d'harmonisation).

C'est précisément cette définition qui devrait constituer le point de référence commun à tous les textes, le principe directeur dont l'absence a entraîné le désordre exposé ci-dessus. Car édicter que la sensibilité des animaux doit être respectée, ou que les animaux doivent être considérés en tant qu'êtres sensibles, ne résout rien, puisqu'il n'est pas spécifié en quoi cela consiste. Puisque la sensibilité concernée n'est rien d'autre que l'aptitude à ressentir la douleur et/ou à éprouver d'autres émotions, pourquoi ne pas le préciser et le justifier sur des critères objectifs qui ne peuvent être que scientifiques, non équivoques, et ouverte aux acquisitions futures des connaissances ? Cela permettra de savoir quels sont les animaux dits « êtres sensibles » ou « dotés de sensibilité », et pourquoi ils doivent être bénéficiaires de mesures protectrices. La Fondation LFDA propose le texte suivant :

Tout animal appartenant à une classe ou superclasse zoologique dans laquelle au moins une espèce est scientifiquement présumée apte à ressentir la douleur et/ou

à éprouver d'autres émotions doit faire l'objet de dispositions législatives et réglementaires destinées à faire respecter cette sensibilité particulière.

Voilà ce qu'il fallait dire du régime juridique de l'animal « domestique ».

Passons maintenant au régime juridique de l'animal sauvage vivant à l'état de liberté. Pris en tant qu'individu à l'instar de l'animal domestique, il n'a pas de place dans notre droit, il n'a pas d'individualité. Il n'existe qu'en tant qu'appartenant à une espèce de la faune sauvage, laquelle est régie par le code de l'environnement à divers titres (préservation, chasse, pêche, destruction). Mais ce code ne fait sans aucune référence à sa nature propre. L'absence de toute référence à une « sensibilité » de l'animal sauvage vivant à l'état de liberté crée une particularité choquante du droit consistant à ignorer, voire à dénier la nature d'« être sensible » à un animal sauvage, alors qu'elle est accordée à un animal de la même espèce, tenu en captivité. L'exemple le plus démonstratif est celui du faisan, ou de tout autre gibier élevé par l'homme, et protégé à ce titre, mais perdant son statut d'être sensible dès qu'il est lâché. Il s'agit là d'un non-sens scientifique. Pis encore est le cas des animaux sauvages dont les espèces ne sont classées ni chassables, ni nuisibles, ni protégées, ce qui relègue ces animaux à l'état de « biens qui n'ont pas de maître » (art. 713 du code civil) ou de « choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » (art. 714) formules héritées du *res nullius* et du *res communis* du droit romain. Privés d'être reconnus « sensibles », ils peuvent être blessés, capturés, maltraités ou mis à mort en toute impunité.

Il s'est créé un véritable hiatus entre protection individuelle du seul animal « domestique, apprivoisé ou tenu en captivité », et préservation seulement collective des diverses espèces de l'animal sauvage vivant à l'état de liberté. Intégrer dans le droit une définition de l'animal fixée en fonction de cette sensibilité, de cette aptitude à ressentir la douleur et/ou à éprouver d'autres émotions, rétablirait l'unité du monde animal. Cela permettrait d'établir au sein du monde animal sauvage (dont l'immense diversité s'étale des invertébrés les plus archaïques jusqu'aux primates), une sorte d'index démarquant les classes zoologiques dont la science estime que les individus sont aptes à ressentir la douleur et/ou à éprouver d'autres émotions, d'autres classes auxquelles ne peut pas être rapportée cette aptitude dans l'état actuel des connaissances. La définition proposée permettra que cet index soit aisément déplacé ultérieurement selon les acquisitions scientifiques (c'est ce qui a permis d'inclure pour la première fois des animaux

Un droit maladroit (suite)

invertébrés, les mollusques céphalopodes, dans la liste des animaux de la nouvelle directive européenne du 20 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques⁽²⁾. Reconnaître dans le droit la « sensibilité » de l'animal sauvage vivant à l'état de liberté exigerait cependant que des dispositions spéciales soient prises dans les domaines de la chasse, des pêches, et de la recherche scientifique.

Pour conclure, l'évidence s'impose que nous sommes devant la nécessité d'une réforme profonde sur laquelle le législateur devra nécessairement se pencher. La reconnaissance de l'animal comme être vivant et sensible doit concerner les animaux domestiques et sauvages, englobés dans une définition universelle qui doit être consacrée solennellement par le code civil.

Si cette nécessité d'une modification de fond du droit animal devait être enfin reconnue par le législateur, il resterait à faire le choix d'une voie législative. Il en est quatre.

I - Soit modifier l'ordonnancement juridique du code civil en ajoutant à ses deux piliers

« Des personnes » et « Des biens », un Livre supplémentaire intitulé « Des animaux ». Cette réforme, ambitieuse et solennelle, est probablement la plus difficile à faire accepter par les milieux juridiques, mais elle résoudrait la difficulté où l'on est de placer l'animal dans le cadre du code actuel, parce qu'il n'est ni une personne ni un bien banal, et que la place qui lui est actuellement faite ne convient pas.

II - Soit modifier le titre du Livre II du code civil en « Des animaux et des biens », et distinguer d'emblée l'animal des biens en lui consacrant un titre « Des animaux », tout en déclarant l'animal soumis au régime des biens, ce qui s'approcherait des dispositions prises par quelques pays européens⁽³⁾.

III - Soit modifier le Livre II du code civil en faisant de l'animal un « bien protégé » en raison de sa sensibilité⁽³⁾, voie qui ne saurait être retenue que provisoirement dans l'attente d'une réforme plus globale.

IV - Soit enfin passer par le simple canal d'une loi qui établit la définition de la « sensibilité » et clarifie les points d'incohérence

entre les codes et au sein des codes, ainsi que leurs lacunes.

Une définition de l'animal, nouvelle et conforme aux connaissances scientifiques, est le postulat de base de toute réforme ambitieuse du régime juridique de l'animal, commandée par les conceptions modernes liées à la vie, à la science et à l'éthique.

JCN/SA/JMC

(1) À la demande et à l'initiative de la Fondation LFDA, les articles 524 et 528 du code civil ont été modifiés par les articles 24 et 25 de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, qui a apporté la distinction entre les animaux et les objets et les corps.

(2) Voir « Vers une meilleure protection des animaux dans les laboratoires européens », revue *Droit animal, éthique et sciences* n° 68 janvier 2011, pp 9-10

(3) Voir le Rapport sur le régime juridique de l'animal de Suzanne Antoine, remis au garde des Sceaux le 10 mai 2005, téléchargeable depuis le site de la documentation française à l'adresse :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/05400297/0000.pdf>

Menaces alimentaires?

Un protocole expérimental (1) de contrôle dans les abattoirs a été signé entre la DGAL (Direction générale de l'alimentation), la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Bretagne), deux Directions départementales de la protection des populations, et deux abattoirs l'un en Côtes-d'Armor (Kermené) et l'autre en Ille-et-Vilaine (Cooperl). Après des semaines de rencontres entre administrations, directions des abattoirs, abatteurs et organisations syndicales en janvier, après deux mois d'ajustements, de travaux en équipes, l'expérimentation sera mise en œuvre au début d'avril. Elle consiste à faire participer les « abatteurs » au contrôle des « produits » (carcasses, abats et sous-produits). Il est bien précisé dans l'accord signé :

- que le contrôle reste sous la responsabilité des services de l'État (les DDPP, qui englobent les ex-directions départementales vétérinaires) ;

- que les abatteurs-contrôleurs doivent être spécialement formés afin de posséder un minimum de connaissances sanitaires et biologiques ;

- que leur rôle sera limité au tri des produits (carcasse, abats, sous-produits), que l'inspection doit en être valorisée ;

- et qu'il ne s'agit pas de délégation de service de l'État au privé.

L'accord en question a soulevé la vive opposition du Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire et de plusieurs autres organisations syndicales, dont

les arguments relèvent essentiellement « une incompatibilité avec les dispositions communautaires sur l'inspection sanitaire », dénoncent l'insuffisance actuelle des contrôles, notent de ce fait de « très graves manquements dans le domaine de la bien-traitance des animaux », et refusent des « réductions illégales d'emploi public » dans un secteur sanitaire à risque (2).

Oh combien à risque, effectivement, en raison de l'accroissement de la production industrielle d'animaux de consommation dans les pays émergents et les pays pauvres, de l'incapacité de ces pays à assurer le contrôle sanitaire tant des établissements de production que des animaux eux-mêmes, et en raison enfin de l'exportation par ces pays des produits de cet « élevage ». Quel est le risque ? Il est triple. Risque pour le bien-être des animaux, qui vont par millions de plus en plus nombreux subir les conditions de vie contraignantes et artificielles de la production industrielle, dans des pays peu soucieux de leur épargner souffrances et stress. Risque pour la santé animale, en raison de la survenue d'épizooties locales aggravées par la concentration des animaux, et de la contamination des cheptels dans les pays où arrivent des animaux ou des produits animaux infectés ; par exemple, la peste porcine africaine a récemment contaminé la Russie à la suite d'une défaillance du contrôle vétérinaire, et menace l'élevage porcin européen. Risque pour la santé humaine enfin, en raison d'une transmission possible à l'homme, locale ou à distance, de certains agents pathogènes. Lors d'un colloque récent (New

Delhi, 10-12 février), il a été montré que les trois quarts des maladies épidémiques humaines nouvelles dans les dix dernières années ont été dues à des agents pathogènes provenant d'animaux, causant des dommages économiques et sanitaires très importants : tels ont été le SRAS (syndrome respiratoire aigu), la grippe porcine, et la grippe aviaire.

Revenons à la Bretagne et à l'expérience en cours d'un autocontrôle dans les abattoirs. Celui-ci portera sur des animaux issus de la production locale, en principe à l'abri de contaminations d'origine exotique, mais qui sait ce qui peut advenir ? Quel qu'en soit le motif, la moindre réduction de la sécurité sanitaire est à bannir. On ne peut qu'avoir des doutes sur la réelle capacité des abatteurs à assurer des contrôles totalement fiables, sous la seule garantie d'une « formation de type BTSA si possible ou expérience ou connaissances biologique, sanitaire » d'une durée « d'une à deux semaines ». Ce n'est pas pour rien qu'il existe un corps d'inspecteurs en santé publique vétérinaire ; on comprend leurs inquiétudes quant aux suites possibles de l'expérience en question.

JCN

(1) www.snispv.org/.../QD_Experimentation_participation_abatteurs.pdf

(2) www.oaba.fr/pdf/reglementations/comm_presse_CFDI_CGT_FO_FSU_SUD_UNSA_SNISPV_1802011.pdf

Abattage des animaux de boucherie : du nouveau ? *

L'affaire de la «propagande» halal du début du mois d'août a suscité les vives réactions des organisations de protection animale, qui ont lancé en octobre une opération d'information du public par affichages, mettant l'accent sur les souffrances infligées aux animaux égorgés en pleine conscience, et demandant l'instauration d'un étiquetage renseignant sur le mode d'abattage des animaux dont les viandes et autres produits sont issus. Du point de vue de l'information du public, la campagne a atteint son but. En revanche, le pouvoir politique a confirmé fermement son refus de tout étiquetage informatif. Déjà le 6 septembre 2010, Brice Hortefeux, alors ministre de l'Intérieur et actuellement conseiller politique du Président, a déclaré : « *Aujourd'hui, alors qu'un vote au Parlement européen pourrait [imposer] un étiquetage discriminant pour l'abattage rituel, nous restons particulièrement vigilants. Vous pouvez compter sur ma mobilisation et celle des députés français au Parlement européen pour que le projet n'aboutisse pas.* » Dans son courrier du 5 octobre 2010 adressé aux organisations de protection animale, Claude Guéant, alors secrétaire général de l'Élysée et actuellement ministre de l'Intérieur, a longuement rappelé la réglementation nationale et européenne applicable à l'abattage en soulignant qu'elle ne remet pas en cause l'abattage rituel, et affirmé « *la constante mobilisation du Gouvernement afin que progresse la question de la protection du bien-être animal* », sans faire aucune mention d'un quelconque étiquetage.

Ce dernier, pourtant, avait mobilisé l'intérêt du député Nicolas Dhuicq, qui a déposé une proposition de loi soutenue par cinquante autres députés visant à introduire l'obligation de la mention du mode d'abattage des animaux dans le code de la consommation. De son côté, le sénateur Nicolas About avait déposé une proposition de loi visant à limiter les abattages rituels à la stricte nécessité de la consommation, établie par les autorités religieuses, tant juives que musulmanes. La réaction n'a pas traîné : la proposition Dhuicq a été retirée pour « consultation préalable » deux semaines après avoir été déposée, et la proposition About a été annulée avec la nomination de son auteur à la CSA, ce qui mettait fin à son mandat de sénateur...

Au résultat, barrage complet contre l'étiquetage.

Forts de notre propre expérience et de notre succès dans l'obtention de l'étiquetage du mode d'élevage des poules sur les emballages d'œufs, nous avons souligné auprès des organisations de protection animale l'importance et l'efficacité d'un recours au **droit du consommateur** à recevoir l'information dont il désire disposer. C'est une voie de droit pouvant aboutir à l'obligation de l'étiquetage informatif sur le mode d'abattage, et cela au niveau européen. Malheureusement, les organisations de protection n'ont pas la compétence statutaire pour engager une procédure dans le domaine du droit de la consommation. Et les associations de consommateurs actuelles n'ont pas bougé.

Une autre voie existe : c'est celle dans laquelle notre Fondation s'est engagée. Nous étudions actuellement les conditions d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, fondé sur le non-respect de l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (de valeur supra-législative) qui l'une et l'autre affirment la liberté de pensée et de conscience, outre la liberté de religion. En effet, les motivations éthiques, la conscience de ceux qui exigent l'insensibilisation des animaux doit être respectée à l'égal des motifs de croyance de ceux qui la refusent ; cacher ou au moins laisser ignorer que l'animal dont on consomme la viande a été ou non abattu avec ou sans étourdissement préalable, constitue une atteinte à cette liberté de conscience. Pourtant, un étiquetage informatif et fiable, donc contrôlé, quant au mode d'abattage des animaux satisfierait à la fois ceux qui veulent être assurés que leur rite a été respecté, et ceux qui n'acceptent pas que l'animal ait été sacrifié selon une pratique que leur éthique réprouve. C'est à croire qu'un tel étiquetage est plus sensible que l'animal lui-même...

JCN

* Cf. n° 68, p.12 de la revue *Droit animal, éthique & sciences*.

Sauver le grand hamster

Si chacun connaît le hamster doré (*Mesocricetus auratus*), élevé comme animal de compagnie, le grand hamster (*Cricetus cricetus*) nous est moins familier. De forte taille (30 cm) avec une petite queue et un ventre noir, il habite les steppes d'Europe centrale, atteignant la plaine d'Alsace à l'ouest. Il possède de vastes bajoues, cachées dans les joues, où il emmagasine ses graines.

Le grand hamster est devenu l'un des mammifères les plus menacés de France, et sa survie, une pomme de discorde entre la Commission européenne et notre pays.

Dans ses conclusions, présentées le 20 janvier, Juliane Kokott, avocat général de la Cour de justice de Luxembourg, saisie par la Commission européenne contre la République française, (affaire C-383/09), estime que la France n'a pas pris toutes les mesures de protection du grand hamster et doit être condamnée aux dépens. À vrai dire, celui-ci a souffert de l'urbanisation et de l'évolution de l'agriculture vers le « tout

mais », au détriment de la luzerne notamment. En dépit du lâcher de deux cents spécimens, la population de l'espèce n'a cessé de décroître. Le nombre des terriers recensés est ainsi passé de 1 160 en 2001 à 170 en 2007...

La Commission européenne invoque la Convention de Berne et la directive Habitats. Suivent de longues considérations sur les impératifs de la protection du hamster (notamment ses sites de reproduction et ses aires de repos). Ces problèmes de la préservation du grand hamster illustrent les difficultés à protéger une espèce sur les limites de son aire de répartition : un cas où un coup de pouce de la part de l'Europe est bien utile autant que la menace d'une forte amende (*Libération*, 21 janvier, *L'Est républicain*, 24 janvier).

Nuisibles

L'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages) avait introduit une requête en annulation de l'arrêté du préfet du Loir-et-Cher fixant la liste des espèces nuisi-

bles du département. L'ASPAS s'est finalement désistée de sa demande d'annulation.

Domage, car cet échec interrompt une longue série de succès de l'ASPAS dans ce domaine. Ce sont surtout la corneille noire, le corbeau freux et le pigeon ramier qui étaient en cause. On ne peut pas gagner à tous les coups !

Pour le chien unique en Chine

En Chine, l'énorme ville de Shanghai grouille de chiens : 800 000 y ont été recensés, aussi la ville envisage d'imposer une nouvelle réglementation limitant le nombre de chien à un par famille. Il y a tout lieu de parier que cette politique du chien unique calquée sur la politique de l'enfant unique d'il y a trente ans, aura dans un premier temps pour effet collatéral l'abandon de nombreux chiens ou leur commercialisation clandestine pour la consommation. (*Ouest-France*, 12 novembre 2010).

JJB

La dissection en classe au regard de la loi

Il apparaît que certains professeurs des écoles ou professeurs des sciences de la vie et de la terre en collèges et lycées continuent de faire pratiquer par les élèves de certaines de leurs classes la dissection d'animaux morts comme la souris, bien qu'aucun programme n'exige ou ne recommande encore explicitement ce type d'exercice.

Si l'expérimentation sur des animaux vertébrés vivants est interdite en classe, de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, la dissection par les élèves d'animaux déjà morts n'est pas interdite (voir circulaires n° 67-70 du 6 février 1967 et n° 74-197 du 17 mai 1974 du ministère de l'Éducation nationale), mais sous réserve que la provenance et les conditions de mise à mort des animaux respectent la réglementation en vigueur, réglementation qui est malheureusement parfois méconnue des enseignants et des parents d'élèves.

Ni les élèves, ni les enseignants ne sont habilités à mettre mort des animaux vertébrés (par quelque procédé que ce soit, dont la décébration) en vue de les disséquer.

Au sens de l'article R.214-88-1 du code rural, la manipulation à des fins scientifiques d'un animal vertébré et les procédures de son euthanasie, constituent deux phases d'une expérience

Dès lors la mise à mort d'animaux vertébrés tels que souris et grenouilles, ne peut être opérée que sous l'autorité directe de personnes ayant une formation spéciale à l'expérimentation sur les animaux et titulaires d'une autorisation nominative délivrée par le préfet (cf. code rural articles R. 214-93, R. 214-99 à R.214-102), et ne peut être pratiquée que dans un établissement d'élevage ou d'expérimentation agréé (R. 214-94), dans les conditions prévues aux articles R-214-103 à R-214-105.

Les enseignants du secondaire n'ayant pas l'habilitation à expérimenter ne sont donc pas autorisés à tuer eux-mêmes les animaux vertébrés de laboratoire. Les établissements scolaires n'étant pas agréés pour l'élevage ou l'expérimentation ou l'abattage, les mises à mort d'animaux d'animaux vertébrés ne peuvent y être pratiquées, quels que soient les moyens utilisés.

En conséquence, les enseignants du secondaire ne peuvent faire disséquer des animaux vertébrés morts par leurs élèves

que sous la réserve que ces animaux aient été livrés morts à l'établissement scolaire par un établissement d'élevage d'animaux pour les laboratoires ou un fournisseur agréé (articles du code rural R. 214-107 à 108) habilité à les tuer (article R.214-109) et donnant par ailleurs toute garantie sur la sécurité sanitaire des animaux fournis.

Des animaux vertébrés morts, destinés à la consommation (animaux gibiers en saison de chasse et poissons par exemple) vendus dans le commerce (boucherie, volailler, poissonnerie) ayant donc fait l'objet d'une certification sanitaire vétérinaire, lorsqu'ils peuvent être obtenus non découpés et non éviscérés, peuvent être utilisés en vue d'une dissection en classe.

Mais les animaux élevés pour la consommation ne peuvent être abattus que par des personnels formés dans des abattoirs autorisés par le préfet et remplissant diverses dispositions et obligations (cf. code rural R. 214-63 à R.214-75; R. 231 et R.654-1 à R.654-6), ou dans certaines conditions dans des centres d'élevage (cf. code rural R. 214-77 à R. 214-79 et R. 231-15). S'il s'agit d'animaux sauvages chassés ou pêchés, ils ne peuvent être tués qu'en période réglementaire par des titulaires d'un permis de chasse ou de pêche. Tous ces animaux pour être commercialisés doivent faire l'objet d'une certification sanitaire des services vétérinaires (cf. code rural R.231-12 à R.231-27).

En cas d'infraction, l'enseignant ainsi que le directeur de l'établissement scolaire sont pénalement responsables.

La mise à mort d'un animal vertébré domestique, ou sauvage apprivoisé ou tenu en captivité dans un établissement scolaire, c'est-à-dire en dehors d'un abattoir, d'un élevage ou d'un établissement d'expérimentation agréé, peut être considérée au regard de l'article R.654-1 du code pénal comme une atteinte volontaire sans nécessité à la vie d'un animal, exposant ses auteurs à 1500 € d'amende.

De plus, la mise à mort d'un animal vertébré dans un établissement scolaire en vue d'une dissection peut être considérée en elle-même par le tribunal comme un acte d'expérimentation. Dans ce cas le directeur de l'établissement encourt une amende de 750 € et l'enseignant une amende de 350 € (article R. 215-10 du code rural) pour non-



présentation du certificat d'habilitation à expérimenter, et jusqu'à 30000 € d'amende et 2 années de prison pour pratique d'expériences sur animaux non conformes aux prescriptions fixées par décret (articles R. 521-2 et 521-1 du code pénal)!

Mais recourir à la dissection d'un animal mort n'a rien d'indispensable, ni d'irremplaçable. Il existe des matériels pédagogiques, des modèles en volume en matière plastique souple d'animaux tels que rats et grenouilles, reproduisant avec une assez bonne fidélité, jusqu'à la texture et la couleur des organes, et qui peuvent être manipulés et détachés les uns des autres. Il existe également des dissections d'animaux toutes préparées et incluses sous résine. Il existe aussi de nombreux documents vidéo sur des dissections d'animaux. Il convient dans tous les cas de conseiller ces outils non seulement parce qu'ils épargnent des vies animales mais aussi parce qu'ils sont moins traumatisants pour la psychologie et la sensibilité émotionnelle des élèves et qu'ils sont pédagogique-ment et éthiquement plus efficaces.

Enfin, il faut signaler qu'en octobre 2009, la Commission nationale de l'expérimentation animale (CNEA, instance ministérielle consultative, où siège un administrateur de la Fondation LFDA), a estimé à l'unanimité de ses membres que l'utilisation des cadavres d'animaux en classe n'est acceptable que lorsqu'il s'agit d'animaux sumnuméraires provenant des établissements agréés d'élevage d'animaux pour l'expérimentation animale, (rats et souris de laboratoire par exemple) et que l'utilisation de ces cadavres pour les dissections devrait être réservée aux classes de terminale scientifique, là où peut se poser la question de l'orientation vers les formations scientifiques supérieures (en particulier celles liées à la recherche en physiologie et biologie animale, à la médecine et à la pharmacologie vétérinaire et humaine). Il faut attendre maintenant que le ministère de l'Éducation nationale transpose, au moins dans une circulaire officielle, cette recommandation de la CNEA.

TAVDK

Sanglier sauvé

Il est recommandé de ne jamais toucher un jeune animal et encore moins de le prendre pour l'emmener chez-soi, car même s'il paraît abandonné, généralement sa mère n'est pas loin. D'autre part la détention d'un animal sauvage par un particulier est interdite, même si celui-ci est chasseur ou piégeur. Néanmoins, dans le cas où l'on est certain que la mère du jeune a été tuée, il faut prévenir les auto-

rités : gendarmerie, agents de l'ONCFS qui prendront les mesures nécessaires. Cependant, la loi peut être bienveillante. Deux retraités possédaient un marcassin apprivoisé et quelques autres animaux, dans les Pyrénées-Orientales. Ils étaient passibles d'amendes élevées ; mais le tribunal correctionnel de Perpignan les a relaxés après que l'homme ait expliqué que ces animaux l'avaient aidé à surmonter le stress d'une agression (*Ouest-France*, 12 janvier).

JJB

Manger du poisson marin : jusqu'à quand ?

Au cours du dernier trimestre de l'année 2010, la presse française, en particulier régionale, a continué à se faire l'écho des graves menaces qui pèsent sur les populations de poissons marins surexploitées par la pêche intensive. Plusieurs pages de notre revue ont déjà été consacrées à ce sujet (n° 65 pp. 9-10; n° 66 pp. 12-14; n° 68 pp. 20-22), mais quelques nouveaux exemples particulièrement illustratifs de l'aggravation en cours, méritent l'attention.

Devant les nouvelles menaces qui pèsent sur la survie du cabillaud (nom de la morue fraîche) en mer d'Irlande, dans le secteur Ouest-Écosse ou en mer de Nord, la Commission européenne a décidé en décembre 2010 de baisser le quota 2011 de cabillaud de 20 % en Manche-Est et Mer du Nord. Notons que la commissaire européenne des Affaires maritimes, un mois avant, allait même jusqu'à proposer une réduction de moitié du quota. Plusieurs arrêtés du ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, sont venus préciser la nouvelle réglementation de la pêche au cabillaud au cours du dernier trimestre 2010 (cf. Supplément Droit p. li).

Dans ce contexte, et dans le cadre du programme Seleccab, certains patrons de chalutier de Manche et mer du Nord ont testé

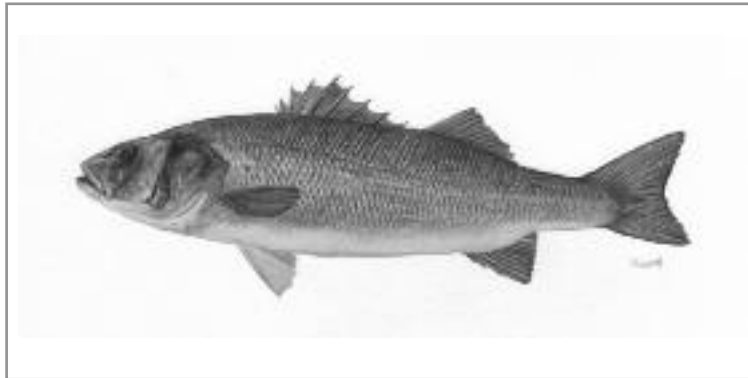
de nouveaux chaluts à grandes mailles avec l'objectif d'éviter la consommation trop rapide des quotas de cabillaud en favorisant l'échappement des cabillauds de petite taille. Mais si ces chaluts réduisent bien les captures de cabillauds, ils entraînent par la même occasion une réduction de moitié des captures des autres espèces. Un autre type de chalut, cylindrique et à mailles carrées, sera essayé.

Les quotas de lotte, de lieu jaune et de merlan dans le golfe de Gascogne ont été réduits seulement de 5 et de 2 %, alors que la commissaire européenne demandait une réduction de 15 %. Plusieurs ONG spécialisées estiment que ces réductions sont insuffisantes et vont empêcher les populations de poissons de croître, rendant ainsi durable la surpêche et non la pêche. L'association française d'halieumétrie, regroupant 200 chercheurs de l'IFREMER, de l'IRD, du CEMAGREF, des universités et des Grandes Écoles, constate de son côté avec tristesse, que dans plus de 40 % des cas les quotas de pêche sont supérieurs aux recommandations des chercheurs, et déplore que les ministres de la Pêche puissent se féliciter des concessions arrachées à une politique de développement durable du secteur (1).

Par contre dans le golfe de Gascogne la pêche à l'anchois, rouverte avec un quota de

15 600 t en 2010 après 5 ans de fermeture, est reconduite en 2011 avec un quota sensiblement semblable. Une campagne sentinelle, associant depuis 2009 de manière exemplaire, des scientifiques et des pêcheurs d'une trentaine de chalutiers pélagiques, a conduit en effet des enquêtes approfondies qui ont montré un état satisfaisant de la biomasse de ce poisson, espèce pourtant réputée fragile car dotée d'une vie courte (4 ans) et sensible aux élévations de la température de l'eau et à l'augmentation de la vitesse des courants (2).

Avec amertume depuis trois ans, les pêcheurs ligneurs de la pointe de Bretagne constatent la quasi-disparition du bar en mer d'Iroise, sous l'effet de la surpêche, triplement occasionnée par les bolincheurs à filet tournant, les chalutiers et les plaisanciers de



plus en plus nombreux. En 2009, le bar, par sa valeur, avec 40 millions d'euros, a représenté la troisième espèce débarquée par les professionnels, tandis que les plaisanciers approcheraient avec 5 600 t le même niveau de capture que les professionnels. Le bar, dont la capture est autorisée toute l'année, est une espèce mal connue des scientifiques et non soumise à quotas. C'est pourquoi l'IFREMER a commencé en novembre 2010 une campagne de marquage des bars en mer d'Iroise afin de pouvoir déterminer si l'espèce y est vraiment en danger. En attendant de connaître les résultats de cette étude, le Comité national des pêches souhaiterait la mise en place d'une réglementation basée sur l'octroi d'une licence de pêche spécifique avec déclaration obligatoire des captures en temps réel (3).

Devant les menaces qui pèsent sur plusieurs poissons de grands fonds, les ministres européens chargés de la Pêche ont décidé fin novembre 2010 de réduire de 24 % le quota de pêche au grenadier de roches et de 15 % celui du sabre noir. La pêche aux requins des grands fonds, tolérée en 2011 à hauteur de 3 % des quotas de 2009, sera interdite en 2012 (4).

Par contre, pour le colin austral (*Notothenia squamifrons*) et le poisson des glaces (*Notothenia rossi*), espèces surpê-

chées durant les années 80 et 90 dans la zone économique exclusive des Kerguelen, une des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), et qui avaient dû être protégées, leur pêche sera à nouveau autorisée en septembre 2011 pour les chalutiers battant pavillon des TAAF. Les résultats de la campagne scientifique Poker II, évaluant la biomasse de poissons aux Kerguelen, confirme en effet les observations de la campagne Poker I de 2006 sur la stabilisation des populations de poissons. Elle montre aussi que la population de légine (*Dissotichus eleginoides*) s'est stabilisée et est en voie de se reconstituer, c'est pourquoi un total admissible de capture de 5 100 t sera autorisé durant trois ans à 7 navires palan-griers maximum (5).

98 750 tonnes de thons blancs destinés à la conserve ont été débarquées en 2010 par les 21 navires thoniers senneurs français opérant en zones tropicales: 5 000 t de moins qu'en 2009. Les pirates somaliens ont en effet entravé la pêche en océan Indien et la situation politique en Côte d'Ivoire a perturbé les débarquements de l'Atlantique Sud. Le cours du thon blanc a par contre augmenté du fait d'une forte diminution de captures du Pacifique où 70 % des thons destinés à la conserve du monde sont capturés (6)!

Les anguilles, quant à elles, sont gravement menacées de disparition dans les eaux européennes. L'anguille européenne est classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Les juvéniles d'anguilles migrant depuis l'océan vers les fleuves, et vendues sous le nom de civelles, sont surpêchées depuis les années 70-80. De plus, elles survivent difficilement dans les estuaires, lieux où se déversent les pollutions agricoles, industrielles et domestiques. L'IFREMER constate le très faible effectif de leur population en France, qui est tombé à 1 % de celui de 1980. Cet institut rappelle que les civelles ont totalement disparu de la mer Baltique et quasiment en Allemagne et au Danemark. L'effort de pêche et le quota de pêche ont été considérablement réduits en France: 1 224 droits de pêche accordés en 2006 contre 780 fin 2010, pour un quota de 61,5 t. Parallèlement les pêcheurs doivent revendre vivant une partie du quota de pêche à l'État (350 € le kg) pour des relâchers de repeuplement de civelles dans des zones moins agressées que les estuaires français, en Scandinavie par exemple. Une batterie d'arrêtés du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,

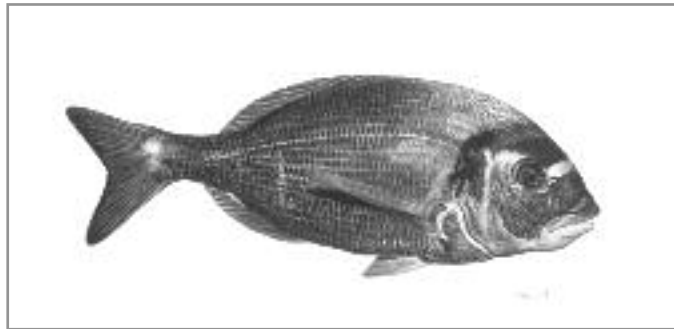
Manger du poisson marin : jusqu'à quand ? (suite)

est venue préciser la nouvelle réglementation de la pêche à l'anguille au cours du dernier trimestre 2010 (cf. Suppléments Droit au n° 68 p. IV et à ce numéro pp. II et III). Mais les jeunes anguilles pouvant se négocier jusqu'à 500 € le kg sur le marché européen et 800 € sur le marché asiatique, font encore régulièrement l'objet de braconnage. Ainsi, en mars dernier, par exemple, deux braconniers picards du Crotois ont été interpellés en possession de 2 kg de civelles frauduleusement capturées en moins de trois quarts d'heure de pêche ! L'anguille figure à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. À ce titre le Muséum national d'histoire naturelle a recommandé au ministère de l'Écologie, une de ses tutelles, l'interdiction d'exportation des civelles hors de l'Union européenne. Cette interdiction ayant été adoptée, les pêcheurs français ne peuvent plus désormais commercialiser les civelles en Asie et tout particulièrement en Chine. L'année dernière le quota d'exportation autorisé avait été de 10 t. Le cours de la civelle sur le marché intracommunautaire est tombé à 250 €. Le WWF et le Comité national de la pêche professionnelle en eau douce craignent que cette mesure ne stimule le braconnage pour des exportations en fraude vers l'Asie. Les civelliers français ont tenté de convaincre la Commission européenne d'accorder une réouverture de l'exportation à hauteur de 12 t vers l'Asie sous peine de ne plus réapprovisionner les rivières européennes pour le repeuplement (7).

Au bout du compte, les poissons devenant rares, les quotas de pêche diminuant, il devient impossible de répondre à un marché mondial en expansion, les prix de vente s'enflamment avec des augmentations en un an de 7 à 33 % selon les espèces (5).

Les industriels ont essayé de compenser la baisse des captures sauvages par la production en aquaculture. Mais celle-ci traverse des crises sanitaires et va au devant d'une crise économique majeure. Plusieurs stations chiliennes de production industrielle de saumons sont fermées depuis deux ans pour raisons sanitaires. Les fortes densités de poissons dans l'aquaculture industrielle (allant jusqu'à 80 kg de poissons/m³) favorisent en effet la propagation d'épizooties virales ou parasitaires, et les rejets fortement concentrés en déjections ont un fort impact polluant sur l'environnement marin littoral. La Norvège industrialise, elle aussi, à tour de bras sa production de saumons. Mais les industriels européens et américains de l'aquaculture se trouvent aussi confrontés à la concurrence de leurs collègues d'Asie.

L'aquaculture marine reste encore paradoxalement très dépendante de la pêche. En effet, les poissons produits en aquaculture marine sont carnivores et doivent consommer des farines alimentaires contenant au moins un minimum de 10 % de protéines et d'huiles de poissons, issues de la pêche minotière (spécialisée dans la captures de petites espèces de poissons tels les anchois, sardines, chinchards, ou de petits crustacés tels le krill) ou des déchets des conserveries et autres industries de transformation du poisson. Paradoxalement pour produire des poissons en élevage il faut donc pêcher d'autres poissons en mer. Selon l'INRA, par exemple, il faut actuellement 3 kg de poissons marins pêchés, pour produire 1 kg de saumon en élevage. Mais les défenseurs de



l'aquaculture font observer qu'un saumon sauvage en liberté doit dépenser plus d'énergie en déplacement pour se nourrir que dans des bassins d'aquaculture et que pour grossir d'1 kg, il doit absorber 7 kg de proies. Cependant la pêche minotière fait elle-même l'objet de restriction. Le Pérou contribue à lui seul à fournir un quart du tonnage de farines et d'huiles de poissons commercialisées dans le monde et destinées respectivement pour 70 et 90 % à l'aquaculture. Après plusieurs années de surexploitation, et afin de préserver les populations d'anchois, le Pérou a été obligé d'imposer un quota annuel de 5 millions de tonnes. Dans de nombreuses régions du globe, les espèces minotières ont aujourd'hui disparu (Namibie, Europe du Nord), parfois depuis les années 1950 (Californie). Dans la ration des poissons d'élevage, la part de farine et d'huile de poissons n'a donc cessé de décroître au fil des années. De nombreux substituts végétaux (farines de soja, maïs, pois, lupins, féveroles, huiles de lin et de colza) ou animaux (farine d'hémoglobine du sang récupéré dans les abattoirs d'animaux de boucherie) ont été essayés. Mais la substitution ne pourra jamais être totale. Sans apport de farine de poisson au moins à 10 % durant tout l'élevage et d'huile de poisson dans les dernières semaines de croissance, les poissons meurent ou ont un métabolisme très perturbé (8). Pour ces raisons, et sous d'autres contraintes qui tiennent à l'espace

littoral disponible pour les stations industrielles aquacoles et à l'importance de leur impact écologique, l'aquaculture marine, même si le tonnage qu'elle produit représente déjà le quart de celui des captures sauvages, ne pourra donc à l'évidence se développer en proportion de la demande.

Partout dans le monde des centaines d'espèces de poissons sont menacées par la surpêche, le réchauffement climatique et les pollutions, et en conséquence le développement de l'aquaculture marine est voué à être freiné.

On conçoit dès lors que les experts de la FAO (Food and Agriculture Organisation) – l'organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture –, dans leur rapport de 225 pages publié le 31 janvier sur « la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture » (9), puissent s'inquiéter de l'avenir, face à un taux record 2009 de consommation moyenne de poissons (marins et d'eau douce) de 17 kg/habitant dans le monde. La pêche marine s'épuise et l'aquaculture marine s'accroît. En 2009, 79,9 millions de tonnes d'animaux (contre 83,8 millions en 2004) ont été capturés par la pêche marine et

20,1 millions de tonnes d'animaux marins ont été produits en aquaculture (contre 16,7 millions en 2004). La pêche continentale s'est accrue 10,1 millions de tonnes en 2009 (contre 8,6 en 2004) comme également l'aquaculture continentale 35 millions de tonnes en 2009 (contre 25 millions de t en 2004). Les poissons assurent actuellement 15 % des besoins en protéines animales de plus de 3 milliards de personnes et continuent d'être les produits alimentaires de base les plus échangés, pour une valeur record en 2008 de 75, 33 milliards d'euros.

Mais la production actuelle est loin de satisfaire les besoins et la demande en poissons des quelque 7 milliards d'humains qui peuplent la planète.

Aussi, les auteurs du rapport invitent-ils à reconstituer d'urgence les réserves marines mondiales qui sont surexploitées, épuisées ou en phase de reconstitution et qui ne sont que pour 1/3 seulement légèrement supérieures à celles de 2006 ! Les auteurs du rapport préconisent aussi une série de mesures pour lutter contre la pêche illégale au niveau mondial et proposent notamment, pour faciliter les contrôles de police maritime, l'établissement d'un registre mondial des navires de pêches où chaque navire se verrait attribué à vie un numéro unique d'immatriculation invariable quel que soit le changement de propriétaire ou de pavillon.

Par ailleurs, la FAO a commencé à publier depuis le 14 janvier des directives visant à

Manger du poisson marin : jusqu'à quand ? (suite)

réduire les prises accidentelles (de poissons d'espèces menacées et d'autres animaux marins comme les tortues et les dauphins) et les rejets de poissons morts (évalués à 20 millions de t/an). La FAO souligne en effet que les prises accidentelles et les rejets sont une menace pour la durabilité de nombreuses pêcheries et porte préjudice aux moyens d'existence de millions d'artisans pêcheurs (10).

Mais dans le contexte actuel, quelle signification peut-on bien donner à l'adjectif « durable », tellement à la mode, tellement « communicant », lorsqu'il est accolé au mot « pêche » ou au mot « développement » ? Vous avez dit durable ? Oui, mais pour quelle durée ? Celle d'une vie d'homme ? Celle d'une génération ? Ou moins ? « Durable » un adjectif anesthésiant ? Vendeur d'illusions ? Et au fait, la vie de l'espèce humaine, son expansion démographique et son hyperdéveloppement, égoïste, « glouton », effroyable dévoreur de minéraux et d'êtres

vivants, au rythme actuel, est-elle bien durable, elle aussi ?

Au fond, ce qu'il a de plus inquiétant n'est-ce pas finalement que l'homme ne s'inquiète pas vraiment de l'existence même des espèces de poissons (et encore moins des souffrances qui leur inflige) mais des catastrophes alimentaires et économiques en l'occurrence, qui le menacent lui. Toutes les espèces ont le droit à l'existence, les poissons comme les hommes. Pour assurer cette coexistence l'homme, seule espèce moralement responsable, a le devoir, « noblesse » et dignité obligent, de les sauvegarder toutes y compris la sienne... contre lui-même, car « *ce qui compte dans la sauvegarde des poissons, ce n'est pas tant que nous avons besoin des poissons mais que nous avons besoin des qualités humaines nécessaires pour les sauver. Ce sont précisément celles-là mêmes qu'il nous faut pour nous sauver nous-mêmes* ». Substituant le mot « poissons » au mot « condors » de la citation d'origine de Ian McMillan, nous nous

autorisons ainsi à paraphraser le naturaliste américain visionnaire qui se préoccupait de la disparition des oiseaux au XIX^e siècle... mais qui l'aurait été tout autant de celle des poissons marins, s'il vivait aujourd'hui.

TAVDK

(1) *Ouest-France* du 11 novembre et 21 décembre et *Le Télégramme* du 12 novembre et du 16 et 21 décembre 2010.

(2) *Le Télégramme* du 29 octobre 2010.

(3) *Le Télégramme* du 19 novembre et *Ouest-France* du 20 novembre 2010.

(4) *Ouest-France* et *Le Télégramme* du 1^{er} décembre 2010.

(5) *Ouest-France* du 29 octobre 2010.

(6) *Ouest-France* et *Le Télégramme* du 4 février.

(7) *Ouest-France* du 13-14 novembre 2010 et du 1^{er} février 2011, *Journal d'Abbeville* du 31 mars 2010, *Le Monde* du 18 décembre 2010.

(8) *Le Monde magazine* du 28 août 2010 et *Direct Matin* du 6 septembre 2010.

(9) Téléchargeable sur internet à l'adresse : www.fao.org/docrep/013/i1820fi1820f00.htm; et cf. *Le Monde.fr* du 31 janvier, *Le Télégramme* et *Ouest-France* du 1^{er} février.

(10) *Le Télégramme* du 15 janvier 2011.

Observation et sauvetage des mammifères marins : nouvelles activités touristiques

L'observation des animaux marins en surface est une activité écotouristique qui se valorise d'année en année. En France, depuis plusieurs années déjà, plusieurs compagnies de croisières se sont mises à proposer aux touristes des sorties en mer spécialement conçues pour observer soit les oiseaux marins, par exemple ceux de la réserve des sept îles au large de Perros-Guirec dans la Manche, soit des dauphins et des baleines, en Méditerranée. Des guides spécialement formés commentent aux touristes la vie des animaux rencontrés.

De leur côté, différentes associations scientifiques d'études des cétacés, font de plus en plus participer de jeunes écovolontaires français pour non seulement les aider dans leurs observations mais aussi pour les aider à commenter les cétacés observés aux touristes qu'ils embarquent, cela à la fois à des fins de sensibilisation à la sauvegarde de ces animaux et de financement des associations. C'est le cas de plusieurs associations présentes en Méditerranée depuis plus de dix ans comme par exemple SOS Grand bleu, Baleines et dauphins sans frontières et Cybelle planète (1). C'est aussi le cas de l'association CétaMada (2) pour l'observation des baleines à bosse dans l'océan Indien au large de l'île Sainte-Marie de Madagascar (3). En Manche, le développement de cette activité écotouristique marine est plus récent, mais le succès est déjà au rendez-vous. Ainsi, par exemple, l'association Al Lark (4) de Cancale, créée en 2005, a déjà embarqué plus de 2 000

touristes pour observer les grands dauphins de la baie du Mont-Saint-Michel (5).

L'observation des phoques en liberté prend également son essor.

Sur la Côte d'Opale, autour de Berk Plage ou dans la baie de Somme (6) et sur celle du Morbihan (7) autour de Lorient, certaines populations de phoques « veaux marins », comptant de 20 à 300 individus selon les cas, se rapprochent à nouveau des côtes où ils avaient disparu depuis 30 ans, et deviennent même observables à pied depuis les plages.

Plusieurs associations, telles le CPIE de la Somme et Picardie-Nature (8), participent non seulement à l'étude de ces mammifères, mais aussi au sauvetage de ceux qui sont trouvés échoués ou blessés. Ils forment également des animateurs pour encadrer les touristes qui viennent occasionnellement assister à la remise à l'eau des animaux sauvés, mais qui viennent surtout de plus en plus nombreux pour observer aux jumelles depuis les plages de galets, les colonies de phoques sur leur site de repos, des bancs de sable découverts à marée basse.

Gageons que le développement de ce type d'activité touristique, nouveau en France, ouvrira de nouveaux emplois saisonniers, et suscitera l'intérêt des régions et des départements ne serait-ce que pour ses retombées économiques. L'encadrement, l'éducation, voire un contingentement journalier des touristes sur certains sites, s'avèreront de plus en plus nécessaires sous



peine de perturber gravement les animaux. Mais on ne peut que souhaiter un tel développement, bien plus profitable et moralement soutenable pour la préservation de la biodiversité animale que ces autres activités dites elles aussi de « loisir-nature » que sont la chasse et la pêche, elles fort heureusement en déclin.

TAVDK

(1) sos.grandbleu-asso.fr; www.bdsf.net;

www.cybelleplanete.org

(2) www.cetamada.com

(3) *Ouest-France* du 9 août 2010.

(4) www.al-lark.org

(5) *Le Télégramme* du 1^{er} novembre 2010.

(6) *Ouest-France* du 15 août, *Le Courrier Picard* du 11 août et *Le Journal d'Abbeville* du 6 octobre 2010.

(7) *Ouest-France* du 5 août 2010.

(8) www.cpie80.com et www.picardie-nature.org

Cruauté injustifiable au prétexte d'hygiène alimentaire

L'alerte a été donnée récemment par un simple ouvrier électricien pour qui la compassion à l'égard de l'animal est primordiale, et qui est révolté par les moyens de lutte contre les nuisibles dans une usine d'embouteillage de jus de fruits.

La concurrence est terrible dans ce secteur. Pour obtenir et conserver des marchés, il ne suffit plus d'être le moins cher. Il faut atteindre « l'excellence » ou du moins s'en approcher le plus possible. Il faut collectionner des « trophées », diplômes sans valeur que les industriels s'attribuent entre amis (par exemple, la dénomination d'un produit « reconnu Saveur de l'année »).

Les clients importants mandatent des sociétés spécialisées pour effectuer des audits pendant lesquels tout ce qui concerne l'hygiène est passé au peigne fin, notamment l'aspect « lutte contre les nuisibles ». Dans l'usine d'embouteillage en question, les deux gros clients sont américains, et l'organisme certificateur aussi. Comme il provient de la meunerie et la boulangerie, il montre une ferme détermination à exterminer tous les rongeurs. Dans le souci compréhensible d'éliminer tout poison dans une zone de production alimentaire, ces gens ont ordonné au service Qualité de l'usine de ne plus utiliser des pièges à appâts empoisonnés et de leur substituer des pièges à glu. La conséquence est que les souris collées dès leur entrée dans le piège vont attendre la mort pendant de très longues heures, voire un jour plein.

C'est évidemment insupportable pour toute personne respectueuse de la vie.

Dans l'usine, la mise en place de ces pièges à glu a commencé l'an dernier au début de novembre, période pendant laquelle les rongeurs des champs rentrent dans les bâtiments pour essayer de passer l'hiver dans de bonnes conditions. Les pièges à glu ne comportent aucun appât et ce semble être par instinct de trouver un abri (ou par simple curiosité ?) que les souris s'y précipitent en nombre, au point qu'il y en a parfois plusieurs prises sur le même tapis. Comme les pièges sont constitués d'une boîte métallique avec un couvercle transparent, les gens qui travaillent aux

alentours assistent à l'agonie des animaux pris dans la colle, ce qui crée rapidement un malaise chez les salariés. Même s'ils n'aiment pas particulièrement les rongeurs, les gens en général n'aiment pas qu'on les martyrise et préfèrent une élimination immédiate. Cette dernière est facile à mettre en œuvre, et depuis des lustres l'homme a tué instantanément les souris avec des tapettes, appareils rudimentaires dont l'efficacité est incontestable.

Le premier dommage du piège à glu est donc de générer un stress important et des souffrances intenses à des animaux qui endurent une agonie de plusieurs heures jusqu'à leur mort.

Il a un deuxième inconvénient, l'élimination des cadavres : les piègeurs sont tenus de les livrer à l'équarrissage. Or, les équarisseurs refusent les cadavres de souris qu'il est impossible de décoller du tapis de glu, qui lui ne peut pas être « recyclé ». Les dératiseurs sont donc tentés de tricher en se débarrassant de ces « déchets » par des moyens détournés, et d'ailleurs prohibés.

Troisième conséquence, les dommages collatéraux : il n'y a pas que des souris qui circulent dans une usine, et on a déjà trouvé sur les tapis de glu de nombreux insectes de toutes tailles, jusqu'à un petit crapaud et un lézard de taille moyenne. Gros dévoreurs d'insectes, ces animaux sont nos alliés, et certains sont même protégés par la loi. Le piègeur encourt donc diverses amendes, pour non-respect de la réglementation sanitaire ou atteinte à espèce protégée. Sans compter que les souris, parce qu'elles sont captives, devraient être protégées des mauvais traitements ou actes de cruauté visés par le code pénal, lequel prévoit des amendes qui peuvent aller de 450 € pour mauvais traitements, à 30 000 € pour acte de cruauté, en passant par 1 500 € pour atteinte volontaire à la vie.

Un jeune homme, semble-t-il stagiaire au service Qualité, se charge d'évacuer les animaux pris. Comment s'y prend-il pour abrégier leurs souffrances ? A-t-il été formé pour cela ? Quel est son statut ? Une procédure existe-t-elle ? L'agent de la société de



dératisation nous a dit ne pas la connaître. On peut donc redouter le pire.

Un message électronique a été envoyé à tout le personnel de l'usine indiquant son numéro de téléphone afin de l'appeler dès la constatation de l'occupation d'un piège.

Alors, que faire ? Dans un premier temps, il a été décidé de sensibiliser le personnel : un article de cinq pages a été publié sans restriction dans le bulletin interne, et c'est déjà à mettre au crédit de l'entreprise. Cet article suscitera-t-il un débat ? C'est à espérer afin que la solution « tapettes » soit enfin reconnue comme plus conforme à l'éthique qu'on est en droit de voir respecter en 2011, et qu'elle vienne rapidement remplacer le piège à glu.

Mais ce dernier est encore largement utilisé dans nombre d'entreprises, malgré que certaines l'aient déjà refusé. Serait-il envisageable de dénoncer les entreprises, les piègeurs ou leurs clients, qui refuseraient de prendre en compte la souffrance d'un animal ? Ne faudrait-il pas qu'un texte réglementaire l'interdise, comme un texte interdit déjà, dans le cadre de la chasse, le piégeage des oiseaux à la glu ? La Fondation LFDA est en première ligne pour réclamer un tel texte.

Pour l'instant, tout en restant vigilants, agissons pour stimuler une prise de conscience rapide, lucide, et pragmatique des rois du marketing et de la croissance économique à outrance, mais pas au prix de la souffrance des animaux, fussent-ils des souris, dites nuisibles.

Aux dernières nouvelles, l'auditeur du service Qualité de l'entreprise aurait remarqué la présence de terriers de lapins dans un talus de la route longeant l'usine, et il serait envisagé de la protéger contre ce redoutable envahisseur ! L'étape suivante de ce délire serait-elle l'interdiction de survol de l'usine par les corbeaux ?

Internet et images de sévices sur animaux

La civilisation de l'image, qui s'est développée au long du xx^e siècle, a explosé cette dernière décennie avec l'essor d'Internet. Parmi les multiples questions soulevées par cet essor, se trouve la diffusion d'images, notamment de vidéos, d'actes de maltraitance et de cruauté sur animaux.

Ces vidéos peuvent procéder de deux démarches différentes, et même opposées : une optique perverse, et une logique de dénonciation. Nous nous en tiendrons ici à la démarche perverse. Mais les images ainsi diffusées trouvent le plus souvent paradoxalement une seconde vie dans le cadre d'une démarche de dénonciation.

Nous ne commenterons pas non plus les vidéos de pratiques culturellement admises et légalement autorisées, telles que les scènes de chasse ou les scènes de corrida, qui demanderaient des développements particuliers.

Quelle est la gravité des sévices montrés dans ces vidéos ?

Les cas sont extrêmement variables.

Le mauvais traitement est parfois assez véniel. En 2006, dans l'Indiana, deux adolescentes de 14 ans bousculent et se moquent d'un chat immobilisé en étant enveloppé de cellophane, sauf la tête.

Le mauvais traitement peut être plus marqué. En février 2009, dans l'Oklahoma, un chat est bousculé et frappé par un adolescent de 14 ans cagoulé, filmé par son frère. Le comportement de l'adolescent est spectaculaire, mais les sévices sont en fait plus psychiques que physiques, le chat étant évidemment très stressé.

Encore un stade au-dessus, fin août 2010, une jeune fille croate, filmée par son frère, jette des chiots vivants dans une rivière.

En plus pervers, en décembre 2010, un jeune homme place deux chatons dans un sac en plastique, dans lequel il fait le vide avec un aspirateur jusqu'à l'asphyxie des animaux.

Dans un certain nombre de vidéos, la violence physique est encore plus flagrante. En juin 2006, dans les Pyrénées-Atlantiques, après une soirée arrosée, deux jeunes, l'un de 18 ans et l'autre mineur, mettent un chat dans une cage avant de l'asperger d'essence et de mettre le feu (une décision judiciaire devrait être rendue le 7 avril 2011). En juin 2009, au Mexique, quatre adolescents supplicient un chien, avec le concours de deux pitbulls, le traînent par terre, le frappent violemment à coups de pieds et à coups de bâtons. En novembre 2009, un Lithuanien de 22 ans jette un chien du haut d'un pont sur le sol ; le chien finira par mourir malgré les soins. En

décembre 2010, en Nouvelle-Calédonie, un jeune Kanak de 17 ans, en état d'ébriété, tue un chiot à coup de pierres. En février 2011, un individu inflige diverses tortures à un chiot jusqu'à la mort ; sur son blog, qui a été supprimé, les tortures étaient décrites par l'auteur, qui disait avoir agi à Badajoz, ville du sud-ouest de l'Espagne.

Les animaux en cause, on le voit, sont souvent des chiens ou des chats, qui bénéficient dans nos sociétés occidentales contemporaines du statut particulier d'« animal familial », statut non dénué d'anthropomorphisme, d'où le caractère délibérément scandaleux des mauvais traitements à leur égard.

Parfois, les sévices concernent d'autres animaux. En 2008, dans l'île Maurice, trois jeunes égorgent maladroitement un cheval. En janvier 2011, un pitbull, exhorté par un groupe d'hommes albanais, s'attaque longuement à un âne à terre, probablement malade ou blessé.

Qu'est ce qui anime les auteurs, celui ou ceux qui maltraitent, et celui qui filme ?

On note un degré de perversité variable, mais constant, le fait de maltraiter, parfois sévèrement, un animal, étant vécu comme quelque chose de « rigolo » (il y a toujours des rires ou des sourires, lorsque les protagonistes sont au moins deux, dans les images mises en ligne par des particuliers). Comme aussi quelque chose d'original, d'assez choquant pour être mis en ligne, mais souvent sans conscience de la gravité de l'acte, puisque les auteurs agissent en général devant l'objectif à visage découvert.

Les auteurs sont souvent des jeunes. Le goût de la transgression, éventuellement violente, ainsi que le goût de la provocation, peut être une caractéristique de cet âge. De plus, les jeunes sont particulièrement familiers de l'usage d'Internet, des sites de mise en ligne vidéo, ou des sites de partage comme Facebook.

Il existe chez les auteurs et les diffuseurs de ces scènes un continuum, ou une intrication, entre jouissance sadique et provocation. Les spectateurs sont sollicités soit en tant que complices, en faisant appel à leurs pulsions sadiques et leurs pulsions de voyeurs, soit au contraire en tant que représentants d'un certain ordre moral, qu'on cherche à choquer.

Les deux motivations coexistent le plus souvent, même si on trouve des cas où l'une l'emporte clairement sur l'autre.

On peut avoir de purs canulars, comme ce site qui présentait en 2000 des chatons soi-disant élevés dans des bocal dans un but décoratif (les « *bonsai kitten* »). D'autres provocations sont plus sommaires, comme

en novembre 2010 un lycéen grec qui tenait une cigarette allumée devant les yeux d'un chaton. Les pages Facebook de provocations sont nombreuses (et le plus souvent éphémères). Ainsi la page appelant en janvier à la « Journée du meurtre des chats ». Cet appel était accompagné de quelques photos choquantes puisées sur Internet, et invitait à publier les résultats des exactions réalisées. Une association suisse avait déposé plainte. Bien entendu, la page a été retirée.

A l'opposé, certaines vidéos sont délibérément sadiques, comme celle de février, mentionnée plus haut, où un individu filme les tortures qu'il inflige à un chiot jusqu'à la mort. On imagine sans peine l'auteur, non identifié à ce jour, faisant subir le même traitement à un être humain.

Cas de figure particulier, les sévices exercés sur des animaux par des militaires. Un certain nombre de séquences circulent, mettant en scène des soldats américains maltraitant ou tuant des chiens, le plus souvent en Irak. Là aussi, les exactions sont volontiers accompagnées de rires. Les explications peuvent tenir au jeune âge des militaires du rang, à leur fréquent désœuvrement, à leur inévitable accoutumance à la violence, et le cas échéant aux armes à leur disposition.

Quelles sont les conséquences de ces vidéos ?

Quelle est la réaction des internautes ? Quelques internautes réagissent sur le mode complice provocateur lors de la diffusion initiale. Mais comme ces vidéos sont en général rapidement retirées, puis rediffusées sur le mode de la dénonciation, les réactions sont des vagues d'indignation, qui peuvent être massives, avec souvent des commentaires envers les auteurs aussi violents que les images.

Quelles sont les suites ? Le plus souvent, grâce à la mobilisation des internautes, les auteurs sont identifiés et interpellés, et, lorsqu'on parvient à suivre l'affaire sur internet, ce qui est souvent difficile, font l'objet d'une condamnation. Ces condamnations sont en règle légères, ce qui s'explique en partie par le jeune âge des responsables, et de ce fait jugées insuffisantes par les défenseurs des animaux. Il n'est pas rare que les responsables présentent leurs excuses, dont bien sûr rien ne garantit la sincérité.

Internet et images de sévices sur animaux (suite)

Le cas des vidéos de "crush fetish"

Nous avons parlé de scènes le plus souvent improvisées. D'autres scènes faisant l'objet de mise en ligne sur Internet, elles, sont soigneusement préparées et organisées. Nous ne ferons que mentionner les combats de chiens, qui peuvent être extrêmement violents. Mais une autre pratique, sans doute moins connue, concerne le « crush fetish ». Ce type de fétichisme met en scène des jeunes femmes écrasant des objets, mais aussi éventuellement des petits animaux, soit à pieds nus, soit le plus souvent avec des chaussures à talons hauts, soit parfois avec les fesses. Si on s'inscrivait en payant, on pouvait visionner ou commander des *crush fetish* de petits animaux, y compris des rongeurs, des lapins ou des chatons. Les animaux pouvaient aussi être brûlés, noyés, ou transpercés avec des clous. Nous employons l'imparfait, car les sites américains, qui représentaient l'essentiel des sites anglophones, sont soumis depuis le 9 décembre 2010 à l'Animal Crush Vidéo Prohibition Act of 2010, qui interdit l'enregistrement, la diffusion et la distribution de tout sévice envers les mammifères, les oiseaux, les reptiles ou les amphibiens. En fait une telle loi existait depuis 1999, mais avait été déclarée inconstitutionnelle en vertu du fameux Premier amendement de la Constitution des États-Unis, qui garantit la liberté d'expression; elle avait fait l'objet d'une nouvelle version courant 2010. Il est regrettable que le *crush fetish* de petits animaux concerne encore des invertébrés ou des poissons sur les sites américains.

Cependant, de telles vidéos proviennent aussi parfois de pays asiatiques comme la Chine. Mais si la Chine est un pays en pleine évolution technologique, elle est également en pleine évolution morale, et les diverses vidéos qui ont pu être mises en ligne depuis 2005 ont déclenché les mobilisations indignées des internautes chinois. La dernière affaire en date (novembre 2010) concerne une vidéo diffusée sur un site chinois, montrant une jeune femme écrasant un petit lapin avec des talons aiguilles avant de le tuer en s'asseyant sur une plaque de verre épais placée sur l'animal. La responsable a été identifiée au terme d'une traque internet n'ayant rien à envier aux traques occidentales en de telles circonstances, et surtout, les médias chinois officiels ont rapporté et condamné cette affaire, dont l'agence de presse Xinhua (Chine Nouvelle) et le Quotidien du Peuple. Leurs articles rappelaient les suggestions législatives contre la cruauté sur les animaux en Chine, auxquelles la Fondation LFDA a apporté sa contribution.

Corrélations

On peut pointer deux caractéristiques à propos des sites mettant délibérément en ligne des vidéos de sévices sur animaux dans une optique « perverse » :

- L'intrication avec le sexe. Elle était évidente dans les sites de vidéos de *crush fetish* mettant en scène des animaux, lesquelles visent à la fois les pulsions sadiques et les pulsions sexuelles, ces sites offrant d'ailleurs des liens vers des sites sado-masochistes (domination, bondage...). Sur les sites spécialisés dans les vidéos choquantes (cf. plus bas), où l'on peut voir entre autres des séquences de sévices sur animaux, il y a de nombreux liens vers des sites pornographiques.

- L'intrication avec les violences sur des humains, celles-ci pouvant revêtir toutes les formes et dans tous les contextes possibles. On sait de longue date la fascination que peut exercer le spectacle de la violence sur les hommes : jeux du cirque, bûchers, supplices publics, exécutions publiques etc. Il existe sur Internet quelques rares sites explicitement spécialisés dans les vidéos choquantes. On peut voir aussi bien des séquences de sévices sur animaux que des séquences diverses de violences sur les hommes, criminelles ou accidentelles. Et sur un site dédié à la chasse comme chassons.com, la rubrique « scènes chocs » montre aussi bien des scènes chocs de chasse que des scènes de violences sur humains accidentelles, voire criminelles.

Faut-il interdire l'enregistrement et la diffusion de sévices sur animaux ?

Pour l'instant, en France, si l'enregistrement et la diffusion de violences sur les humains sont interdits depuis 2007 (art 222-33-3 du code pénal), il n'existe pas de mesures analogues concernant les violences sur animaux.

Il faut interdire, par voie législative ou réglementaire, l'enregistrement et la diffusion d'atteintes à l'intégrité ou à la vie d'animaux, dès lors qu'elles sont interdites par la loi, en ajoutant aux exceptions prévues par l'article 222-33-3 du code pénal (reportages de journalistes et preuves en justice) l'information du public en vue de lutter contre ces atteintes (dénonciation de pratiques, identification d'auteurs, campagnes réclamant des sanctions). Cette demande d'interdiction fait l'objet d'un courrier adressé par La Fondation Droit animal, éthique et sciences aux ministres chargés de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice.

Happy Horses



À Londres, en décembre dernier, des affrontements violents ont opposé les forces de police aux étudiants, qui protestaient contre l'augmentation importante du coût des études.

Des deux côtés, des projectiles de toutes sortes, des raclées musclées et des blessures sévères. Et en prime, un « chahut » du prince Charles et de Camilla.

Comme à l'accoutumée lors de manifestations publiques, la police londonienne a fait intervenir son corps de police à cheval. Double habileté. D'une part, le face à face avec des centaures est particulièrement dissuasif et dispersant; et d'autre part il est d'observation constante que là-bas jamais personne, même dans une manifestation violente, ne réagit à l'encontre directe des chevaux, ni par des coups, ni par des jets de projectile. Aucune image de cheval blessé ou attaqué n'a pu être vue dans les reportages. En sorte que l'utilisation des chevaux peut apparaître comme délibérée, et constituer, aux yeux des autorités, une sorte de modérateur de la violence, rappelant aux manifestants qu'il y a des limites à ne pas dépasser. Il ne semble pas, toutefois, que la présence des chevaux policiers ait jamais modéré l'énergie des policiers à pied... (*Mediapart-Journal*, 12 décembre 2010).

Il est hélas probable que si une police montée était ainsi utilisée en France, les chevaux ne seraient pas épargnés. Affaire d'absence culturelle de respect de l'animal. Il faut opportunément rappeler qu'au siècle dernier dans les années 1930, des éléments des forces de l'ordre à cheval ont été lancés contre la foule dans nombre de manifestations particulièrement violentes, certaines étant allées jusqu'aux morts d'hommes. Les pauvres bêtes étaient blessées par les morceaux de fonte récupérés en cassant les grilles enlevées des pieds des arbres (c'est pour cela que depuis les segments de grille sont rivés ensemble) et projetés au lance-pierres; pis encore, les manifestants n'hésitaient pas à trancher les jarrets des chevaux avec des lames de rasoir fixées sur des cannes... Au grand jamais les Britanniques n'auraient agi et n'agiraient de la sorte. Il est à espérer qu'aujourd'hui il en serait de même ici.

JPR

JCN

Un cheval de Troie entre à l'Unesco

Le 16 novembre 2010, l'Unesco a inscrit le « repas gastronomique des Français » au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Les mots ont leur importance. L'Unesco a pris en considération non pas la « gastronomie », c'est-à-dire la cuisine et ses recettes (éléments d'un patrimoine matériel), mais le rite du repas gastronomique, la décoration de la table, le schéma de son déroulement depuis l'apéritif et les entrées jusqu'aux desserts et au digestif, l'harmonie des mets et des vins successifs, la gestuelle de la dégustation. A été également considéré le rôle social de ce repas de fête, qui resserre les liens familiaux ou amicaux, et marque « *les moments importants de la vie des individus et des groupes, tels que naissances, mariages, anniversaires, succès et retrouvailles* ». Ainsi définie par l'Unesco elle-même, l'inscription sur la liste représentative est légitime. Ce qui l'est beaucoup moins, c'est la récupération qui en a été immédiatement faite. Se préoccuper de la bonne ordonnance du « repas », de son rite, de son rôle social s'attache au domaine intellectuel, mais cela ne débouche sur aucune consé-

quence pratique, concrète, monnayable, sur aucun profit. En revanche, on voit bien quels avantages il y aurait à parler de « gastronomie », c'est-à-dire de ce que l'on mange, et que l'on boit, en gommant l'immatérialité et l'intention culturelle de l'Unesco.

Les suites n'ont pas traîné. Deux mois à peine après la décision de l'Unesco, l'inscription du « repas » a été dévoyée et exploitée par l'UNIH (Union métiers industries hôtellerie), un syndicat patronal des hôteliers, restaurateurs et cafetiers, qui annonce pour octobre prochain une grande « Fête de la gastronomie française », avec la caution du secrétaire d'État au Tourisme, Frédéric Lefebvre. Au prétexte abusif de l'inscription du « repas » gastronomique au patrimoine culturel, on peut s'attendre à une propagande effrénée de nos « produits » gastronomiques, et surtout du foie gras, orchestrée et financée par le Cifog (Comité interprofessionnel du foie gras) et ses porte-parole habituels, chercheur de l'INRA, éleveur-gaveur, et autre ethnologue.

Cette inscription pourrait-elle être un dangereux « cheval de Troie » ? C'est bien probable, car dans les années précédentes la demande avait été précédée par des démarches conduites par la France auprès de l'Organisation afin de faire inscrire... le foie gras comme patrimoine ! Démarches et pressions des lobbies qui, si elles ont échoué à l'Unesco, ont été exercées sur le Parlement français pour aboutir à la loi honteuse du 5 janvier 2006 (art. L. 654-27-1 du code rural) : « *Le foie gras fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France. On entend par foie gras, le foie d'un canard ou d'une oie spécialement engraisé par gavage* » (on notera la ressemblance des termes...). Foie gras par-ci, foie gras par là, entier, en bloc, en morceaux, en mousse, en pâté, en parfait, en sauces, il sera hélas LE « produit » vedette de la « Fête ». Continueront d'être oubliés les canards qui par dizaines de millions subissent chaque année les sévices du gavage forcé.

JCN



Un chien est le reflet d'une vie familiale. Qui a jamais vu un chien folâtre dans une famille lugubre, ou un chien triste dans une famille heureuse ? Les grognons ont des chiens grognons ; les gens dangereux ont des chiens dangereux. Et les chiens fantaisistes peuvent être le reflet d'individus fantaisistes.

Arthur CONAN DOYLE
Sherlock Holmes. *L'homme qui marchait à quatre pattes*

Une vie de chien

À la mi-février, le public a pu apprendre par les médias l'ouverture d'un hôtel-palace pour chiens à Vincennes, et les conditions de vie luxueuses offertes à des chiens par leurs maîtres. L'hôtel en question comporte une demi-douzaine de « chambres » de 9 à 15 m² dont deux avec télévision, et une salle de jeux ; il assure une nourriture choisie « à la carte », des promenades au bois, des massages relaxants, et prochainement des séances de balnéothérapie. Les tarifs sont à la hauteur des « prestations » de base ou à option, de 35 € à 150 € par jour. Un examen d'entrée prélude à l'admission du pensionnaire, afin d'écarter un animal agressif. Les propriétaires de cet établissement (un comportementaliste canin et son épouse) se disent certains du succès, la France étant dépourvue de ce type d'établissement, au contraire des USA et du Japon.

Dans la même semaine de février, France 2 a consacré une grande partie de l'émission « L'animal est une personne » à des reportages sur la façon dont, aux États-Unis précisément, le chien peut être considéré ou traité par ses maîtres. En espérant que cela n'y soit pas la règle générale, les documents ont montré jusqu'où pouvait aller l'anthropomorphisme, l'ostentation de la fortune, et

l'amour mal compris des bêtes dans l'ignorance de leur nature et de leurs vrais besoins. Quand on aime, on ne compte pas, dit-on ; mais ne pas compter ne signifie pas nécessairement aimer, du moins intelligemment. Accessoires de luxe, colliers précieux, petits manteaux élégants, nourriture gastronomique, appareils dentaires, traitements médico-chirurgicaux de pointe (prothèse de hanche à 5 000 \$), et même clonage d'un chien aimé (120 000 \$), ou conservation d'un chien dans l'azote liquide pour le retrouver un jour... Heureusement que Jean Rochefort, présent sur le plateau, a fait entendre la voix de la raison...

De tels excès ne semblent pas exister couramment ici, du moins à ce degré. Mais l'animal familial, et particulièrement le chien, est bien souvent humanisé, et traité à l'égal d'un enfant gâté, souvent par frustration et solitude, toujours par anthropomorphisme outrancier ; cela en devient indécent, si l'on se risque à comparer la vie offerte à ces animaux à celle dans laquelle notre société laisse les plus défavorisés d'entre nous, et peut faire naître un sentiment de rejet à l'encontre des animaux qui eux, n'y sont pour rien.

JCN

Unesco : une affaire de faucons

Le 16 novembre 2010, l'Unesco a inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'humanité quatre activités humaines soutenues par la France et son ministère de la Culture. Frédéric Mitterrand s'en est réjoui. Malheureusement, parmi elles figure la « fauconnerie ». Pourquoi malheureusement? Parce que la fauconnerie, qui consiste à dresser des faucons et autres rapaces et à les conserver pour chasser le « gibier », implique nécessairement que des œufs ou des jeunes au nid soient l'objet d'une capture, un acte de brigandage de la nature d'autant moins acceptable que la plupart des espèces de rapaces sont protégées par la législation internationale, renforcée par la législation française! La fauconnerie est l'objet d'un trafic délictueux mondial, où les acheteurs dépensent des fortunes pour acquérir des oiseaux très recherchés. Il n'est qu'à voir la liste des pays qui ont soutenu la demande d'inscription. On y trouve les utilisateurs et les four-

nisseurs, les Émirats arabes unis, le Qatar, l'Arabie saoudite, la République syrienne unie, le Maroc (aujourd'hui encore, des faucons capturés sont proposés aux touristes), la Mongolie, la République de Corée, la République tchèque, l'Espagne, la Belgique, et la France, qui ne manque pas une occasion de soutenir toutes les formes de chasse y compris « au vol ».

Pour justifier ce mauvais coup, le comité décisionnel de l'Unesco est allé chercher des arguments d'une parfaite hypocrisie. La fauconnerie « est une tradition sociale respectueuse de la nature et de l'environnement », elle est « associée à l'esprit de camaraderie et de partage », elle « pourrait contribuer à promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel dans le monde entier » à l'égal « des costumes traditionnels, de l'alimentation, des chants, de la musique, de la poésie et des danses ». Les fauconniers « développent une relation forte et un lien spirituel avec leurs

oiseaux », ils « emmènent leurs enfants dans le désert et leur apprennent à maîtriser l'oiseau et à établir une relation de confiance avec lui » et « ils partagent des valeurs, des traditions et des pratiques communes que l'on retrouve dans le monde entier ».

L'Unesco est aussi faite pour les Sciences, mais elle a gommé son S, elle ne s'intéresse pas à la nature et au pillage de sa faune. Sous le prétexte qu'elle est traditionnelle, n'importe quelle activité humaine ne peut pas, ne doit pas être dite culturelle. Quant au ministre, il aurait pu être plus circonspect dans son satisfecit. Passe encore de s'être réjoui de la promotion du « compagnonnage » et du « savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon », voire du repas français. Mais il n'est pas acceptable qu'il ait approuvé l'inscription de la « fauconnerie ».

JCN

Tartuffe!



Le nombre des sangliers ne cesse de croître : malgré qu'on en tue 500 000 par an, il y en a cinq fois plus qu'il y a vingt ans. Ils ravagent les pelouses, ils causent des dégâts importants à l'agriculture, ils sont à l'origine de nombreuses collisions sur les routes, pas moins de 17 000 l'an dernier. Mais à qui la faute? Voilà des années qu'existe l'élevage du sanglier, qui n'a été organisé que pour multiplier et relâcher les animaux, élevage dans lequel les croisements avec le porc domestique aboutissent à des laies hybrides de plus en plus prolifiques; voilà des années que les chasseurs pratiquent les nourrissages artificiels avec des cultures attractives et des agrainages, qui aident à la survie des animaux et favorisent leur reproduction! Et tout cela uniquement pour que les chasseurs aient plus

d'animaux à tirer! Ils veulent, comme on dit, le beurre et l'argent du beurre.

Selon Bernard Baudin, conseiller municipal de Nice et président de la Fédération nationale, les chasseurs déplorent de ne plus « chasser les sangliers pour le plaisir », mais « d'être obligés de les tuer » pour diminuer leur nombre (interview du 5 mars, sur France-Info)! Il a cité l'élevage mais en minimisant son rôle : « A un certain moment, ON a fait se développer les sangliers, mais aujourd'hui il faut les faire baisser »; il a cité l'agrainage, mais en osant prétendre qu'« ON a nourri un tout petit peu »! Vraiment, un tout petit peu? Pourquoi donc disait-ON que l'agrainage coûtait des fortunes?

Mais en vérité, de quoi et pourquoi se plaignent donc les chasseurs? De devoir tuer? Mais ils ne font jamais rien d'autre! Non. La raison est que depuis 1974, c'est aux fédérations de chasse d'indemniser les agriculteurs pour les dégâts attribués aux sangliers, et qu'avec l'augmentation du nombre des animaux, les indemnités agricoles explosent, jusqu'à atteindre 20 millions € par an! En somme, les chasseurs, qui sont totalement responsables de la prolifération des sangliers qu'ils ont favorisée et même provoquée, se plaignent ensuite de devoir en payer les conséquences! Ce qui les tourmente beaucoup, c'est la baisse du nombre des chasseurs, en sorte que l'addition de chacun tourne... au coup de fusil!

M. Baudin a terminé son inénarrable interview en regrettant que l'augmentation des dépenses dues aux indemnités

puisse empêcher l'arrivée de jeunes chasseurs tant espérée pour assurer la relève, et en accusant les sangliers de commettre des dégâts écologiques aux forêts! Alors là, c'est se ficher du monde! Qui commet des dégâts écologiques aux forêts? Il suffit de lire le Plan national de maîtrise du sanglier publié par circulaire de Jean-Louis Borloo du 5 août 2009. Il y est recommandé d'« aménager le milieu pour le rendre moins sécurisant pour le sanglier et plus aisément exploitable par la chasse », de « développer et entretenir un réseau de pistes, sentiers et coupe-feu favorisant l'accessibilité des chasseurs, la pénétration des équipes de chiens et la mise en place de lignes de tir efficaces et sécurisées ». Qui détruit l'équilibre écologique, le sanglier ou le bulldozer?

Il ne faut pas être bien malin pour deviner dans les propos de M. Baudin, l'intention de lancer prochainement un appel à subventions pour aider les fédérations de chasseurs, qui diront ne pas avoir les moyens de financer la gestion qui leur est dévolue.

Devant le désarroi de M. Baudin, Mme la ministre chargée de l'Écologie a promis d'autoriser les battues aux sangliers dès le 1^{er} juin prochain. Les chasseurs vont devoir se forcer à tuer. Oh, les pôvres, peuchère!

JCN

Les pêcheurs vieillissent

Pour les pêcheurs à la ligne, il convient de lutter contre l'érosion du nombre de pêcheurs vieillissant en attirant des jeunes, comme font les chasseurs. Il convient même de leur apprendre à se sortir d'une chute dans l'eau. De multiples concours sont organisés à leur intention : concours du « pêcheur complet », concours aux carnassiers. Pour quels résultats ? L'avenir le dira (*Le Journal d'Abbeville*, 20 octobre 2010). La Fédération nationale de la pêche en France constate que le nombre de pêcheurs de loisir a diminué d'1/2 million en quinze ans en passant de 1,8 million à 1,3 million aujourd'hui. Pour le président de cette fédération « *la crise économique qui touche tous les secteurs de loisir et un changement de comportement* » ont accéléré cette chute. « *Aujourd'hui, le pêcheur est un consommateur de loisirs qui papillonne. Il consacre deux ou trois jours par an à la pêche avant de passer à d'autres activités* (*Le Figaro*, 9 mars). »

JJB/TAVDK

Observer, recenser

* Il est d'innombrables façons d'étudier la nature et surtout de recenser oiseaux, insectes, fleurs, etc. Il existe ainsi un observatoire des papillons des jardins, un observatoire des bourdons et même une « opération escargots ». Nichoirs et herbiers sont aussi au rendez-vous (*Le Télégramme*, 22 décembre 2010).

* Photographe breton, Michel Bertrand veut photographier la nature tout en la respectant. Ce n'est pas le cas de tous les photographes. On a vu certains d'entre eux détruire un nid pour que des photographes rivaux n'en fassent pas d'image ! La photo au nid, notamment, est dangereuse, à tel point que certains pays ont interdit la photo au nid des espèces rares. De même, on ne peut admettre les combats mis en scène entre animaux, ce qui devrait à tout le moins être indiqué sur la photo (*Le Télégramme*, 11 août 2010).

Haine antiloups en Suède

Depuis le 15 janvier, la chasse aux loups a repris en Suède. L'espèce a réoccupé le pays à partir de la Finlande, suscitant la haine des éleveurs, en raison de la mortalité qu'ils provoquent dans les élevages, ou... parmi les chiens de chasse. En tout cas, une haine qui est forte, ce qui ne plaît pas à tout le monde. La Cour de justice européenne devrait être saisie de l'affaire (*Libération*, 7 février).

Chiens en détresse

* Victime d'un terrible séisme, Haïti a su donner l'exemple à propos des animaux. Il faut dire que Port-au-Prince héberge plus de 500 000 chiens. Grâce à la coalition ARCH (Animal Rescue in Haïti), près de 50 000 animaux – surtout des chiens, mais aussi des porcs et des chèvres – ont pu être soignés et vaccinés. La santé humaine a également bénéficié de toutes ces mesures qui ont pu empêcher la survenue d'épidémies (*Haïti libre*, 17 janvier).

* Lors des Jeux olympiques de Vancouver, des huskys étaient chargés de remorquer des traîneaux. Puis la fête terminée, l'argent venant à manquer, il fut décidé de les tuer par égorgement. Un témoignage qui a fait scandale. L'entreprise responsable de l'hécatombe risque gros. Une affaire qui n'est pas close (*Yahoo! Actualités*, 3 février).

*Le 22 novembre, les gendarmes de la Somme ont saisi quatre-vingts chiots et ont placé en garde à vue vingt personnes soupçonnées de trafic. Les chiots arrivaient de Slovaquie ; ils ont été confiés à des refuges de la SPA. Les enquêteurs avaient recueilli des témoignages sur une mortalité excessive et suspecte chez les chiots (*Le Bonhomme picard*, 1^{er} décembre 2010).

JJB

Productions intensives, bien-être, mal-être

* Évaluer le bien-être des animaux transportés, une tâche difficile à laquelle se sont attaqués les experts de l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Des indicateurs ont été mis au point qui permettront d'évaluer le bien-être des animaux transportés (*La Dépêche Vétérinaire*, 22 janvier).

* Excellente initiative outre-Manche : des caméras de surveillance ont été installées dans 7 % des abattoirs, ce qui a eu pour résultat de limiter les actes de cruautés devenus trop visibles. Des images qui montrent aussi les insultes et intimidations dont sont abreuvés les inspecteurs... Une situation à comparer avec ce qui se passe en France, où l'on refuse même l'étiquetage informatif sur le mode d'abattage (*Le Monde*, 6 février).

*En France, jusqu'à présent, l'enseignement vétérinaire est donné sous la tutelle du ministère de l'Agriculture ; autrement dit, il se préoccupe d'abord de la santé animale en termes de production. Les choses devraient changer. Le 24 janvier dernier, le commissaire européen à la Santé et à la Protection des consommateurs, John Dalli,

a confirmé que la Commission souhaitait que la formation des vétérinaires prenne davantage en compte le bien être animal et c'est ce qu'également souhaite l'Organisation internationale de la santé animale, OIE (*La Dépêche vétérinaire*, 29 janvier).

* 1,4 million d'animaux ont déjà été abattus en Corée du Sud, ravagée par une épidémie de fièvre aphteuse. Des scènes assez effrayantes ont été enregistrées (animaux enterrés vivants). Les personnes chargées des abattages présenteraient des troubles psychologiques post-traumatiques, évoquant ceux des combattants de la guerre de Corée ou du Viet-Nam (*Le Monde*, 13 janvier).

* En Irlande, plus de 20 000 chevaux sont à l'abandon, victimes de la crise. Leur prix est tombé de 9 000 à 1 500 €, voire moins. Pourtant, abandonner son cheval est considéré comme honteux. (*Inrocks*, 18 décembre 2010). Une situation un peu comparable à celle de la Roumanie (cf. *Revue Droit animal, éthique et sciences* n° 68, p. 20).

* Dans un poulailler désaffecté, à Lannebert (Côtes-d'Armor), fin décembre, les gendarmes découvrent les cadavres de trois chevaux. À leur côté, d'autres chevaux en mauvais état. Il semble que leur propriétaire n'ait plus eu les moyens nécessaires pour les nourrir (*Le Télégramme*, 28 décembre 2010 ; *Ouest-France*, 2 janvier).

Les députés européens ont demandé à la Commission européenne de ne pas repousser l'interdiction des batteries de cages conventionnelles pour les poules pondeuses. Ces cages de batteries de la surface d'une feuille de papier A4 doivent être interdites le 1^{er} janvier 2012 (*Le Télégramme*, 17 décembre 2010).

* Résolution du Parlement européen du 16 décembre 2010.

*Il y a dans les élevages d'huîtres une surmortalité difficile à expliquer : principal accusé, un herpès virus. Mais aussi le mode de production, privilégiant leur croissance au détriment de la sélection naturelle. Tous les élevages industriels souffrent donc des mêmes tares ; heureusement, la nature sait parfois réimposer sa loi et ses équilibres (*Le Monde*, 31 décembre 2010).

JJB/JCN



Élevages de porcs en question

* Dans les Côtes-d'Armor, deux cents élevages de porc sont dans une situation de dérive complète. En effet, 600 producteurs bretons de la filière porcine vont quitter le métier, soit 12 % des éleveurs de la région (*Le Télégramme*, 23 décembre).

* Dans de telles conditions, on se demande pourquoi un ex-comptable veut se lancer dans l'élevage industriel porcin : « Un pari fou pour certains », écrit *Le Télégramme* (5 février), car aujourd'hui on pense bio avant de penser industriel. Mais la motivation et la passion ont dépassé les multiples menaces de certaines associations écologiques opposées à la porcherie ».

* Allemands et Russes sont de gros mangeurs de porcs. Or, en Allemagne, la viande de porc a été, après les œufs, contaminée par la dioxine, ce qui a provoqué une chute des exportations de viande de porc et d'œufs allemands (*Le Figaro*, 16 janvier).

En Russie, à Bolchaïa Otrada, des Français ont investi dans une vaste installation porcine. Un pari réussi, mais à quel prix, avec les incendies de forêts qui ont ravagé la région, avec la corruption, et les « petits cadeaux », comme un quartier de cochon par exemple. Là-bas, l'élevage porcin est appelé l'« or rose » (*Le Monde*, 28 décembre 2010).

* À Meslin, près de Lamballe (Côtes-d'Armor), un « éleveur de porcs », Daniel Tangury, avait été roulé par un « associé » qui revendait des porcs sous son nom. Bien que ruiné, il s'est battu et il s'est relevé avec fierté en élevant ses porcs « à l'ancienne », sur la paille et avec un apport en graines de lin pour fournir l'oméga 3 (*Le Penthièvre* du 28 octobre).

* La castration chirurgicale à vif des porcs devrait être interdite en 2018. Ainsi en a décidé la Commission européenne : à partir de 2012, elle devrait être pratiquée avec analgésie et anesthésie. Une nouvelle encourageante, et fondée sur un consensus sérieux (*La Dépêche vétérinaire*, 29 janvier).

Sur le front des corridas

Au Musée taurin de Madrid, on peut « admirer » les habits des toreros et les reliques des taureaux... (*Le Monde*, 30 septembre 2010). On a les idoles que l'on mérite.

En tout cas, en Espagne, la corrida recule. Elle est écartée des programmes de la télévision publique. Son interdiction en Catalogne a galvanisé les opposants fran-

çais qui ont manifesté devant les arènes de Béziers (*Le Figaro*, 18 août 2010). À Nîmes, les « apprentis toreros » « apprentis bouchers à l'arène » se sont livrés à un répugnant entraînement sur des taurillons âgés au plus d'un an. Le tout exprimé dans un sabir franco-espagnol qui réclame une traduction.

Il n'empêche : un professeur de philosophie à l'École normale supérieure, Francis Wolff, se livre dans *Le Figaro* (16 octobre 2010) à un vibrant plaidoyer en faveur des corridas.

On préférera l'attitude du Nicaragua qui vient d'interdire complètement les corridas (Over.blog.com, 13 décembre 2010). Hélas, nous ne sommes pas Nicaraguayens !

JJB/JCN

Libération des pinsons

Allain Bougrain-Dubourg et un groupe de militants de la LPO, se sont livrés, le 11 novembre dernier, à une opération « coup-de-poing » dans le département des Landes pour la libération de pinsons. Cette espèce protégée depuis 1976 fait pourtant encore, 35 ans après, l'objet d'une chasse « à la matole » un piège constitué d'une petite cages grillagée qui se rabat sur l'oiseau attiré par des graines disposées au sol ou par les piailllements d'un congénère prisonnier. Au prix de quelques empoignades avec les « chasseurs » (*Ouest-France* et *Le Télégramme* 12 novembre 2010), les militants sont parvenus à libérer une bonne vingtaine de passereaux dont des pinsons et ont détruit une bonne dizaine de pièges

Cornes de rhinocéros

Le trafic a repris en Afrique du Sud, parce qu'un ministre vietnamien a affirmé avoir vaincu son cancer avec de la poudre de corne de rhinocéros, alors qu'elle n'est faite que de kératine ! L'animal est endormi à l'aide d'une fléchette tirée par hélicoptère,



puis sa corne est sciée : elle se vendra plus de 35000 € le kilo, en Extrême-Orient ! Un trafic juteux contre lequel on n'a encore trouvé aucune parade efficace (*Ouest-France*, 29 octobre 2010).

Chasseurs écologistes

* « *Le plus important pour moi [souligne un chasseur "écolo" et responsable] ce n'est pas de tuer, c'est suivre le travail des chiens. C'est le plaisir d'ajuster un tir. Le plaisir de jouer une partie de cartes (sic), après la chasse et partager des moments agréables avec mes amis agriculteurs. C'est le plaisir de voir le gibier parcourir mes terres.* » Ces images bucoliques ne résistent pas à la réalité. En décembre, fuyant un hiver rigoureux, des milliers d'oies et de canards se sont réfugiés dans nos régions du Nord. La LPO a obtenu que la chasse soit suspendue pour une vingtaine d'espèces, car les chasseurs ont abusé de la situation (*60, le Magazine du département de l'Oise*, n° 65, novembre 2010 ; *Le Monde*, 30 décembre 2010).

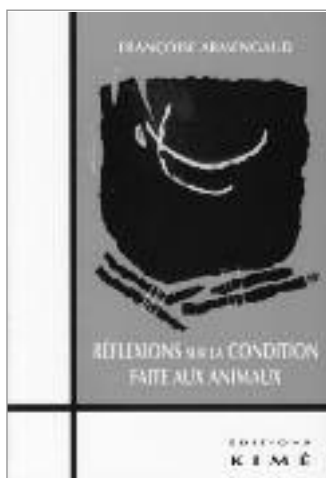


* Selon Hervé Morin : « *Les chasseurs et les protecteurs de l'environnement partagent la même passion, celle de la nature, celle des animaux. Les chasseurs [...], ce sont des amoureux de la nature. Ils pratiquent les biotopes, ils défendent des habitats, ils protègent le patrimoine cynégétique pour pouvoir mener à bien leur passion. [...] Aujourd'hui, il ne volerait quasiment plus un seul perdreau au-dessus du territoire national si les chasseurs n'étaient pas là pour les protéger, s'en occuper et pour leur permettre de se développer. [...] Les chasseurs sont de grands écologistes. On ne peut pas priver les Français des repères, des racines et des solidarités qui existent à travers la chasse [...] les priver des cultures communes que nous développons et transmettons à nos enfants. Si nous défendons la chasse, c'est parce qu'elle fait partie de nos valeurs.* » (Assemblée nationale, débats parlementaires, 13 juin 2000.). On vous le dit : les chasseurs sont des poètes et des humanistes...

JJB/JCN

Comptes-rendus de lecture

Réflexions sur la condition faite aux animaux, Françoise Armengaud, Éditions Kimé, 2011



À l'heure où les livres consacrés aux animaux se multiplient (et c'est heureux), l'ouvrage de notre amie Françoise Armengaud apporte l'éclairage original d'un témoignage réfléchi. Témoignage d'une philosophe et amie de la poésie, qui a beaucoup vécu au contact des animaux et qui a beaucoup réfléchi à leur sujet. L'ouvrage offre donc une succession de « réflexions » sur les « évidences » trop facilement acceptées par notre société (évidence de l'alimentation carnée, évidence de la suprématie nécessaire de l'homme sur l'animal...) et sur les progrès auxquels pourrait nous conduire, dans ce domaine, un imaginaire humain bien dirigé.

Ce chemin vers davantage de respect des animaux, sorte de fresque impressionniste où des réflexions successives se mêlent pour constituer le tableau final, prend son point de départ dans la pratique traditionnelle humaine du sacrifice, religieux à l'origine, mais laïcisé de nos jours, où l'on « sacrifie » les animaux dans les laboratoires de recherche, voire les animaux de rente dans les abattoirs. « *Le sacrificiel – même s'il est pensé, à tort, selon moi, comme « fondateur » – n'est qu'une « névrose» ancienne de l'humanité, dont elle devrait se hâter de guérir* » (p. 60). Faut-il rappeler à ce propos, plus nettement que ne le fait Armengaud, le sacrifice d'Abraham, perçu comme fondateur dans les trois religions du Livre, et où l'ange aurait convaincu Abraham, que, pour ne pas sacrifier un humain (son fils), cela était tout à fait légitime d'égorger un animal. Même si le sacrifice d'Abraham consacrait le principe, moralement souhaitable, du respect de la vie humaine, dans l'esprit d'aujourd'hui, faire de Dieu un « boucher en chef » ne peut que choquer. Au moins dans les milieux de la protection

animale, l'heure n'est plus vraiment à l'image d'un Dieu égorgeur de moutons.

Et cet acte « fondateur » aboutit trop facilement à faire de l'animal un bouc émissaire : « *C'est trop souvent sur le dos de l'animal que l'affirmation des vertus humaines se valorise* » (p. 95). Comme le formule l'auteure, l'animal devient presque toujours un « *repère inférieur* » de l'humain « *auquel répond éventuellement le dieu à titre de repère supérieur* » (p. 127). D'où les innombrables situations et dérogations où l'être humain s'octroie le droit de tuer ou de torturer l'animal et sur lesquelles nous ne reviendrons pas ici. Et qui peuvent atteindre des sommets dans l'ignominie, par exemple avec le cochon « *devenu une sorte de sombre emblème du christianisme à l'inverse de cet emblème lumineux que constitue l'agneau* » (p. 139). Ou avec la conception de la folie telle qu'elle est analysée par Michel Foucault : « *La folie emprunte son visage au masque de la bête* », écrit Foucault (cité p. 143).

Un autre pont fort des réflexions présentées est le rôle des artistes, qui témoignent, par la peinture ou par le film, de l'horreur vécue par les animaux du fait des hommes, qui est parente de celle vécue par les hommes du fait d'autres hommes. Armengaud rapproche, à juste titre, les deux films de Franju : *Le Sang des bêtes* et *Hôtel des Invalides*, « *comme si nous avions là deux variations... sur un même thème* » (p. 45). Mais le vrai visage de l'animalité et sa parenté avec l'humain, se retrouvent aussi dans les écrits de Hugo, dans les animaux des contes : « *secourables des contes, ou secouristes de la vie quotidienne, comme les chiens d'avalanche ou les chiens guides de mal voyants, les animaux aident les humains* » (p. 194).

Il faut lire ce cri de Françoise Armengaud, qui fait de l'anthropomorphisme « *un obstacle épistémologique dépassé* » (p. 217), qui vise à voir dans l'animal autre chose qu'une source de profit pour en faire « *mon semblable, mon frère* », comme le formule le dernier chapitre. Utopie certes, mais « *l'utopique n'est pas l'irréalisable ni l'impossible, c'est le souhaitable difficile, le désirable exigeant* » (p. 30).

Animaux et Cie, Cécile et Nicolas Guilbert, Grasset et Fasquelle, 2010

Il s'agit principalement d'un ouvrage de photos d'art (en noir et blanc), fruit de la collaboration d'une romancière (Cécile Guilbert) et d'un photographe (Nicolas Guilbert). Les chapitres s'articulent autour de citations : Kafka, Canetti, Buffon, Epicure, Darwin, Rilke... Certaines images



sont lourdes de sens (comme celles de carcasses dans le sombre alignement des abattoirs ou celles des pantins dérisoires qui s'agglutinent autour du taureau dans les arènes), d'autres sont pleines de la poésie du quotidien, qui fait de l'animal le compagnon nécessaire de l'homme. Si la photographie, comme la taxidermie, fige le réel dans une gravité et une profondeur proches de l'analytique scientifique, comme le suggère, dans son introduction, Cécile Guilbert, cette gravité même en fait ressortir les interrogations philosophiques et morales. En ce sens l'image, particulièrement quand elle est superbe, comme ici, est aussi un médiateur vers l'éthique.

Les animaux sont-ils bêtes?, Alain Leygonie, Collection « Hourvari », Klincksieck, 2011



L'espèce humaine, on le sait, n'est pas un grand succès sur le plan moral. Son histoire est une suite de guerres, de tortures ou d'atrocités qui ne sont guère à son honneur ou à la mesure de son puissant cerveau.

Sur le plan du vocabulaire, on retrouve une propension à mépriser tout ce qui ne fait pas partie du groupe majoritaire ou dominant. Nous ne reviendrons pas sur le statut fait aux femmes, mais simplement sur le cas d'un groupe minoritaire, qui a la particularité d'écrire avec l'autre main : les gauchers. Le comportement du groupe majoritaire, les droitiers, c'est la « droite » qui est un trait valorisant. Celui des gauchers, c'est la « gaucherie », quand ce n'est pas le « sinistre » (gauche en latin).

Les animaux n'ont évidemment pas échappé à cette attitude méprisante du groupe dominant, ici l'humanité. Puisque les hommes étaient intelligents, les animaux étaient (des) bêtes. « *Orgueil démesuré, orgueil stupide* » (p. 9) du genre

Comptes-rendus de lecture

humain. C'est justement à la réfutation de cette absurdité que contribue le présent ouvrage. L'auteur, « *grandi parmi les animaux* » (p. 11), philosophe mais aussi romancier, nous en donne une démonstration par touches successives, par des anecdotes vécues, un peu comme aurait procédé un peintre impressionniste. Ainsi nous découvrons ses rapports avec son perroquet (p. 16), des réflexions sur les éléphants (p. 25), la compagnie des ânes (p. 113), la fascination de l'enfant pour une grenouille (« *Je la regardais comme on regarde un tableau* », p. 64), l'attraction qui peut exister entre un prisonnier et une araignée « *apprivoisée* » (p. 82), une comtesse qui avait une passion pour les cochons (p. 28), un autodidacte qui a tant vécu avec les animaux qu'il les comprend mieux que quiconque : « *À Marrakech... il épate un charmeur de serpents en attrapant un de ses cobras à la main* » (p. 36), car, expliquait-il, « *Le serpent, quand tu l'approches, tu sais s'il a peur, s'il va passer à l'acte ou bien s'il est tranquille* » (p. 36). Les animaux de la ferme sont souvent présents : « *Dans ma jeunesse, dans la ferme où j'ai grandi, les vaches faisaient partie de la famille* » (p. 55). Ainsi que les drames qui peuvent s'en suivre : « *La fête du cochon, pour l'enfant que j'étais : jour de drame, jour de deuil* » (p. 60). L'utilisation des animaux dans les guerres fait aussi l'objet d'un long développement : si « *la guerre est le propre de l'homme* » (p. 79), « *combien de chevaux, qui sont partis fringants pour des guerres lointaines, ne sont plus jamais revenus* » (p. 80).

À travers ces anecdotes multiples, l'auteur aborde des thèmes très profonds : l'importance de la préhension pour le développement de l'intelligence (le bec du perroquet, la trompe de l'éléphant, voire les tentacules de la pieuvre, sont, on le sait, des dispositifs anatomiques analogues à la main humaine), la douleur des animaux et en filigrane ce qui peut déclencher la pitié de part des humains. Est-ce le fait d'être petit ? Mais nous ne traitons guère les insectes avec respect, sans parler des poussins que nous envoyons vivants dans les broyeurs. Il est vrai que, dans ce dernier cas, on se heurte à la toute puissance du profit économique, auquel l'auteur consacre des réflexions très pertinentes : si un humain « *voit le profit qu'il peut tirer de l'animal, il ne voit pas l'être vivant* » (p. 50). L'auteur évoque aussi le cas des poissons, victimes muettes et rarement défendues : « *défenseurs de la nature, un peu de pitié pour nos "frères nageants"* » (p. 53).

Et puis, parmi les questions que soulève le livre, celle de la pensée animale, qui ne fait aucun doute pour l'auteur, qui, comme beaucoup de ceux qui connaissent bien les

animaux, a découvert spontanément ce que les scientifiques reconnaissent enfin. Cette pensée animale l'auteur en donne des exemples concrets dans la capacité démontrée par un de ses chiens à retrouver sa maison : « *Un mois et demi de voyage ! Trois cents kilomètres à pied* » (p. 76). Ce qui suppose évidemment une considérable représentation de l'espace. De cette intelligence animale témoigne aussi cette opinion d'un vétérinaire qui rappelle : « *Il y a des caractères communs aux traits de l'animal et aux traits de l'homme. Il y a une mimique animale* » (p. 127). On pourrait évidemment multiplier les exemples.

Il faut aussi souligner combien le style de l'auteur, qui convoque souvent les mythes, est lui-même poétique, voire féérique : « *Le meilleur, dans une histoire d'amour, c'est le début, la période du rêve* » (p. 68), « *L'ours qui apparaît au printemps avec les premiers bourgeons, les premières fleurs, c'est l'âme de la terre qui renaît* » (p. 105), « *La trace est plus dangereuse que le mot. Elle dénonce celui qui l'a laissée* » (p. 120)... On pourra aussi savourer l'humour du dernier chapitre « *Le rat est grand* », qui est un conte relatant, après la disparition de l'humanité, l'émergence de la « *ratité* » : « *Dans quelques jours, il y a aura dix mille ans que le fils de Dieu revenu sur la terre s'est fait Rat* » (p. 131). Hélas, les nouveaux maîtres de la terre, les rats, tombent dans les mêmes travers que les anciens maîtres humains. Ils reconstruisent, à partir de traces d'ADN, des créatures ressemblant aux humains à leur origine, qu'ils nomment « *magnons* » et qu'ils exploitent sans vergogne : « *Le magnon est assez intelligent pour accomplir certains travaux de force. C'est l'animal-machine* » (p. 136).

La leçon de l'ouvrage est, bien sûr, éthique. S'il « *aura fallu des siècles, des millénaires, pour que la notion d'humanité s'étende à l'ensemble des hommes* » (p. 84), peut-être arriverons-nous un jour à traiter les animaux comme des personnes. Comme le font les Indiens Achuars, étudiés par Descola, qui traitent les animaux comme des parents (et en ce sens ne sont pas si loin des positions darwiniennes modernes).

Des pages annexes constituent un petit « *bestiaire des idées reçues* » (p. 141 et suivantes) comme « *sale comme un cochon* » ou « *tête de linotte* ». Un petit ouvrage exemplaire et de lecture passionnante, qui intéressera tous les publics.

L'Éthique animale, Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « *Que sais-je ?* », PUF, 2011



À la suite de son remarquable ouvrage de synthèse *Éthique animale* (PUF, 2008), que nous saurions trop recommander, Jean-Baptiste Jeangène Vilmer vient de publier un « *Que sais-je ?* » sur cette

question. Ouvrage peut-être davantage centré sur les grands penseurs à l'origine du débat et qui se situent dans la mouvance philosophique anglo-saxonne.

Par sa clarté, l'ouvrage est exemplaire. On y trouvera expliqués, dans une langue que n'auraient pas renié les grands écrivains classiques, ce que sont le « *spécisme* » dans ses différentes variantes et l'« *antispécisme* », ce que sont le « *welfarisme* » (qui revendique le bien-être animal sans contester l'exploitation possible des animaux par les humains) et l'« *abolitionnisme* » (qui réclame la fin de l'exploitation), ce que sont les thèses utilitaristes de Peter Singer et celles (dites « *déontologiques* ») qui, à la suite du travail pionnier de André Géraud, réclament des droits pour les animaux. Les lecteurs francophones regretteront peut-être de ne pas trouver les développements qui existaient dans le livre *Éthique animale*, sur la « *Déclaration Universelle des Droits de l'Animal* » (DUDA), pour laquelle la LFDA a tant milité, mais il est clair que le volume très réduit d'un « *Que sais-je ?* » a imposé à l'auteur des choix difficiles dans les développements, afin cependant de présenter l'éthique animale dans son immense richesse conceptuelle : « *Un domaine de recherche complexe et riche, qui donne aujourd'hui des milliers de publications* » (p. 123). L'auteur conclut à la nécessité d'une intégration des mouvements parfois contradictoires dans une position pragmatique plus générale : « *Un dépassement de toute disjonction exclusive* » (comme « *welfarisme-abolitionnisme* », ou « *justice-compassion* »...) « *qui représente le stade infantile de la philosophie* » (p. 124). C'était un peu ce que visait la DUDA, qui refusait de prendre partie, par exemple entre welfaristes et abolitionnistes, pour aboutir à un « *programme minimal acceptable par tous* », même si une telle position de compromis ne peut satisfaire les puristes.

L'ensemble du « *Que sais-je ?* » est splendide et cet ouvrage, limpide et concis,

Comptes-rendus de lecture

remplit un créneau qui manquait, en même temps qu'il constitue un excellent outil d'éducation du grand public sur les thèses de l'éthique animale. On ne peut que vivement recommander sa lecture.

Faut-il manger les animaux ? Jonathan Safran Foer, Editions de l'Olivier, 2010

D'emblée, j'ai été très réticent à l'égard de ce livre. Parce qu'il arrivait sur le marché français avec une publicité qui me laissait soupçonner l'influence de groupes américains puissants. Les mêmes peut-être que ceux qui, avec l'aide de nos journalistes français moutonniers, veulent nous convaincre qu'il n'y a que les films américains qui méritent attention ou que tout chanteur qui se respecte doit nécessairement brailler en anglais. J'ai certes le plus grand respect pour ce que la culture américaine apporte de bon, mais je m'applique à faire des choix dans les productions de ce pays, qui peuvent aller du meilleur au pire, et qui, dans mon domaine scientifique, vont de la biologie étincelante des prix Nobel à l'obscurantisme attardé des partisans du créationnisme. Bref je me méfiais beaucoup de ce livre, et j'avais tort.

Le livre est certes atypique, mais très intéressant. Atypique, parce qu'il ne développe pas une argumentation structurée entre un point de départ et un point d'arrivée. Un peu à la manière du nouveau roman, il place des anecdotes (« *Les histoires éblouissent des récits et les récits instaurent des règles* », p. 24), revient en arrière, découpe l'espace de la réflexion en fragments qui se recomposent peu à peu dans l'esprit du lecteur, pour lui faire partager les convictions de l'auteur, à savoir qu'il faut se rapprocher d'une alimentation végétarienne. « *S'en rapprocher* », car l'auteur sait penser le pour et le contre, estimer les difficultés et les réticences, lui qui avoue : « *J'ai passé les vingt-six premières années de ma vie à ne pas aimer les animaux* » (p. 33). Il souligne aussi que la consommation de viande n'est pas seulement pour l'homme une activité alimentaire mais aussi une attitude sociale, dont il faut peser les enjeux : « *Nous ne sommes pas seulement des animaux qui mangent, nous sommes des animaux commensaux* » (p. 246).

Foer plaide aussi très souvent pour les élevages et les abattages traditionnels, faute de mieux, face à ce qui lui apparaît comme l'abomination suprême : l'élevage industriel, prédominant aujourd'hui, et qui détruit les petits élevages traditionnels (et, somme toute, plus « humains »), en même temps qu'il martyrise les animaux. Si l'éthique du « *manger responsable* » (celle de l'élevage fermier traditionnel) « *s'est*

perpétuée et a évolué durant des milliers d'années » (p. 132), elle est morte avec les méthodes industrielles modernes, celles qui accompagnent « *l'inexorable tragédie de l'extension de l'élevage industriel* » (p. 222). « *Il n'est pas facile de trouver plus choquant qu'un élevage industriel de porcs ou de volailles* » (p. 248).

Le plaidoyer trouve son extrême intérêt, non pas tant dans un argumentaire que nos lecteurs connaissent bien et qui constitue le thème du « Grand Massacre » que dans la manière très vivante dont les thèses sont présentées : interviews d'éleveurs ou d'employés d'abattoirs, visites clandestines dans des élevages, témoignages nombreux, réflexion (p. 52) sur les raisons qui ont amené Kafka à être végétarien, lettres « imaginaires » écrites par les différents acteurs du débat, petit « dictionnaire des notions », qui va d'« animal » à « souffrance », en passant par « poulets de chair », « intelligence » ou « barrière de espèces »...

L'anecdote nous raconte les aventures cette vache courageuse, qui s'est sauvée d'un abattoir, a fait un grand plongeon dans un lac pour s'échapper, mais pour qui « *l'évasion a pris fin quand (le propriétaire de l'abattoir) l'a rattrapée sur l'autre rive* » (p. 197). Elle évoque aussi, au Canada, cet éleveur de porcs qui « *a assassiné des dizaines de femmes, qu'il pendait à des crochets que l'on utilise d'ordinaire pour les carcasses de porcs* » (p. 265).

L'abomination des élevages et des abattoirs industriels émerge au détour de chaque chapitre. Des pratiques sadiques (p. 231) ont été mises en évidence dans certains centres d'abattages, notamment par des enquêtes clandestines : animaux battus violemment, cigarettes éteintes sur leur peau, introduction d'aiguillon électriques dans l'anus ou le vagin des truies... mais jamais les entreprises « *n'ont risqué de pénalités quand elles étaient surprises en train de maltraiter des animaux d'élevages* » (p. 233). Et même quand les visites ne sont pas clandestines, « *Temple Grandin... a assuré avoir été témoin d'actes de cruauté délibérés et réguliers dans 32 % des sites qu'elle a visités aux États-Unis après avoir annoncé sa venue* » (p. 314). Et même quand les traitements industriels ne basculent pas dans ces excès, la maltraitance résulte du besoin de rentabilité qui fait que, par exemple, même si les animaux ne sont pas parfaitement étourdis, on continue à pratiquer la découpe. À cause du stress, ajoute l'auteur, 10 % des porcs abattus présentent « *une chair saturée d'acide* » (p. 205), peu propre à la consommation. Ailleurs (p. 237), on assiste, effarés, à la mutilation à vif des porcelets. On pourrait multiplier les

exemples. En même temps, l'auteur nous fait partager son vécu existentiel pathétique : « *Se trouver si près d'animaux si grands, si intelligents, et si proches de leur mort, a quelque chose d'extrêmement fort* » (p. 207), après la visite d'un abattoir de porcs.



Tout cela sur un horizon qui touche particulièrement l'espèce humaine, celui des épidémies et des risques médicaux. Du fait des concentrations hallucinantes d'animaux dans un même lieu, il existe « *un consensus scientifique sur le fait que ces nouveaux virus, qui se transmettent de animaux d'élevage à l'homme, constitueront une menace sanitaire mondiale majeure dans un proche avenir* » (p. 168). Et l'auteur rappelle aussi « *le lien désormais largement admis entre les plus grands tueurs du pays... maladies cardiaques... cancers... accidents vasculaires cérébraux et la consommation de viande* » (p. 188).

L'auteur ne se limite pas aux mammifères ou aux oiseaux. Ainsi pour les poissons : « *La souffrance d'une mort lente est-elle quelque chose qu'il est cruel d'infliger à tous les animaux susceptibles de l'endurer ou à certains d'entre eux seulement ?* » (p. 43). Et pour ce qui est, non plus de la souffrance infligée, mais de la raréfaction écologique qui va de pair et transforme nos océans en déserts : « *Sur dix thons, requins ou autres grands prédateurs marins qui peuplaient nos océans il y a cinquante ou cent ans, il n'en reste plus qu'un aujourd'hui* » (p. 48).

Après la lecture de cet ouvrage, la conclusion se forme nécessairement dans l'esprit du lecteur : il est impératif de réduire notre consommation de viande, idéalement comme l'auteur « *devenu désormais un fervent végétarien* » (p. 299). Mais pour ceux qui ne pourraient atteindre cet objectif, il est impératif d'arriver à la suppression des élevages et des abattoirs industriels sous leur forme actuelle, il faut, au moins, « *adopter un comportement omnivore plus digne* » (p. 302).

Ce discours nuancé à double conclusion intéressera évidemment tous les publics.

Courses à handicap pour les manchots

Un article publié récemment (1) conduit à réfléchir sur la façon de mener des enquêtes de terrain sur les populations d'une espèce donnée. À la lumière de ces résultats, il apparaît que les méthodes utilisées pour repérer les individus dans une population doivent être à la fois fiables quant à leur précision et anodines quant à l'intégrité de l'animal. Ainsi, un marquage des amphibiens apparemment commode compromet la survie des animaux (2).

Les études scientifiques en cause concernent les répercussions du changement climatique sur les écosystèmes marins océaniques et tout particulièrement ceux qui sont situés aux latitudes australes et qui devraient, pense-t-on, être affectés par le réchauffement global de la planète. À cet effet, les animaux prédateurs situés au sommet de la chaîne alimentaire, tels que les manchots, sont choisis comme organismes indicateurs. L'étude de la dynamique des populations de manchots repose généralement sur l'usage du marquage des ailes des oiseaux (qui ne peuvent pas être bagués aux pattes) avec des barrettes porteuses d'une immatriculation lisible à distance. Or, cet usage est controversé ; certaines publications l'accusent d'avoir des effets nocifs alors que d'autres, conduites à court terme, sur une année, affirment que non.

Les résultats obtenus sous la direction d'Yvon Le Maho (1) montrent clairement que les barrettes constituent un sérieux handicap. L'étude a été menée pendant dix ans (1998-2008) sur une colonie de manchots royaux (*Aptenodytes patagonicus*) de l'île de la Possession, située dans l'archipel des îles Crozet. Parmi 100 individus munis d'une puce électronique placée sous la peau, 50 étaient par surcroît dotés d'une barrette alaire et les 50 autres en étaient dépourvus. Le marquage électronique nécessite l'aménagement d'un parcours qui oblige les manchots à passer devant un lecteur de leurs étiquettes électroniques. Au bout de dix ans, les porteurs de barrette ont un taux de survie inférieur de 16 % et un taux de reproduction inférieur de 30 % à ceux des manchots non bagués. D'autres observations confirment le handicap que constituent les barrettes. Par exemple, est accrue la durée pendant laquelle les oiseaux bagués chassent leur nourriture pour eux-mêmes et pour les jeunes qui les attendent au nid. Cet allongement de la durée de chasse résulte probablement de la perturbation de la nage provoquée par la bague. Des études ont d'ailleurs montré que les porteurs de bagues ont besoin pour nager de déployer 24 % de puissance en plus que les non bagués. On peut donc imaginer qu'à la longue un phénomène



d'usure aboutisse à l'échec de la reproduction, voire à la mort des animaux.

Le marquage électronique des individus a-t-il lui aussi un impact ? Il est actuellement impossible de répondre à cette question ? En revanche, il apparaît que la pose de bagues alaires est dommageable. Ces résultats vont-ils conduire à l'abandonner ? Cela ne semble pas être le cas comme l'indique R. P. Wilson (3) dans sa présentation de l'article de C. Saraux *et al.* (1). Quelle est (ou sera) la fiabilité des résultats établis grâce à l'utilisation de manchots bagués ?

Il apparaît indispensable que les projets de recherches conduites sur les manchots, et tous autres animaux sauvages d'ailleurs, prennent en compte les recommandations éthiques qui s'imposent en expérimentation animale, dont, tout particulièrement, la pertinence scientifique du projet présenté et la minimisation des dommages portés aux animaux.

AC

(1) Saraux C. *et al.* (2011) Reliability of flipper-banded penguins as indicators of climate change. *Nature*, **469**, 203-206.

(2) May, R.-M. (2004) Ethics and amphibians. *Nature*, **431**, 403.

(3) Wilson, R. P. (2011) The price tag. *Nature*, **469**, 164-165.

Actualité des maladies communes à l'homme et à l'animal

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 1959) et l'Union européenne (1992) les zoonoses sont les maladies et les infections qui se transmettent naturellement des animaux (vertébrés) à l'Homme et vice-versa. Il convient d'ajouter à cette définition le fait que les agents responsables des zoonoses sont des agents trans-

missibles (bactéries, virus, parasites, prions) qui ne sont pas inféodés à un seul hôte (animal ou humain) et qui peuvent provoquer une infection ou une infestation (avec ou sans maladie cliniquement exprimée) chez au moins deux espèces de vertébrés dont l'homme (1). Ainsi définies, les zoonoses constituent un très vaste domaine de pathologie comparée et elles font l'objet d'une surveillance médicale et sanitaire d'autant plus vigilante que les risques de telles affections sont accrus par les transformations des modes de vie des populations humaines et par les modifications climatiques.

Un numéro hors série du *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* leur a été consacré en 2010 (2) dans lequel et présentée la distinction que l'on peut établir entre trois catégories de zoonoses en fonction de la circulation de l'agent zoonotique, d'une part entre les animaux et les hommes, et d'autre part entre les hommes eux-mêmes (3).

Désignons ces catégories A, B et C en citant quelques exemples ; dans la catégorie A, il s'agit d'un pathogène capable d'« infection primaire » sans transmission secondaire interhumaine (cas de la rage ou du charbon bactérien) ; dans la catégorie B, le pathogène animal est capable d'infections « primaire » et « secondaire » par transmission interhumaine (cas de la tuberculose bovine ou de l'influenza aviaire à virus H5N1) ; dans la catégorie C, l'infection « primaire » est suivie de nombreux « cycles secondaires » par transmission interhumaine, y compris par vecteur, responsable de l'essentiel des cas humains (cas de la fièvre jaune ou de la maladie de Chagas). Dans tous les cas, l'interface Homme-Animal est en cause mais selon des modalités très variées de telle sorte que le contrôle voire l'éradication des zoonoses implique la connaissance approfondie de l'agent pathogène, des organismes réservoirs et des organismes vecteurs.

La borréliose de Lyme est particulièrement démonstrative à cet égard (4). Les bactéries du complexe *Borrelia burgdorferi* s.l. sont transmises par une tique (*Ixodes ricinus*). Celle-ci parasite de nombreux hôtes (mammifères, oiseaux, reptiles) dont certains sont des réservoirs de ces bactéries pathogènes. L'Homme peut devenir un hôte accidentel s'il est piqué par une tique porteuse de ces bactéries, à l'occasion d'une promenade ou d'un séjour en forêt. La piqûre provoque une rougeur cutanée qui a tendance à s'étendre (« érythème migrant »). En l'absence de soins (administration d'antibiotiques), des complications neurologiques, articulaires, cutanées peuvent survenir. Il convient donc de ne pas négliger les piqûres de tiques. Ainsi, cette maladie se contracte quand l'Homme pénètre dans un territoire inhabituel.

Un aspect singulier de cette zoonose est décrit dans l'article cité (4). En effet, une étude comparative approfondie de l'infection des réservoirs en forêt de Sénart qui est fréquentée par plus de trois millions de personnes par an, a révélé qu'un rongeur exotique, le tamia de Sibérie (*Tamias sibiricus*) appelé aussi écureuil de Corée, pourrait augmenter le risque de transmission de la borréliose à l'Homme. Ce rongeur a été vendu dans les animaleries en Europe depuis la fin des années 1960. Des individus, fuyards ou relâchés négligemment dans la nature, ont prospéré et ils constituent actuellement 22 populations installées en Europe dont 11 en France, dans les régions Île-de-France et Picardie; l'une d'elles, localisée dans la forêt de Sénart, compte entre 10 000 et 20 000 individus. Les auteurs concluent: « Nos résultats suggèrent que le tamia est plus infesté par les tiques et plus infecté par *B. burgdorferi* s. l. que ne le sont les rongeurs autochtones. Sa présence semble entraîner une augmentation du taux d'infection des tiques par *B. burgdorferi* s. l. ainsi que du taux d'infection des autres rongeurs qui sont des réservoirs avérés. » Ainsi, l'introduction apparemment anodine, mais mal maîtrisée, d'un animal de compagnie exotique semble avoir modifié la dynamique de l'expansion de la borréliose de Lyme.

Ultérieurement, seront abordées dans cette Revue d'autres modalités de l'interface Homme-Animal qui contribuent à l'existence, voire à l'émergence, d'autres zoonoses. Des cas de contamination par le virus cow-pox – transmis par des rats sauvages ou domestiques – ont été signalés chez l'Homme, provoquant des lésions cutanées. D'autres contaminations surviennent principalement dans le cadre d'activités professionnelles ou bien en raison des changements climatiques, comme par exemple dans le Sud de la France, la survenue du moustique tigre, vecteur du virus du chikungunya. Enfin, l'alimentation humaine crée un autre type d'interface favorisant d'autres zoonoses.

AC

(1) Savey M. & Dufour B. (2004) Diversité des zoonoses. Définitions et conséquences pour la surveillance et la lutte. *Épidémiologie et santé animale*, 46, 1-16.

(2) Zoonoses: pour une approche intégrée de la santé à l'interface Homme-Animal. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* (14 septembre 2010) publié par l'Institut de veille sanitaire en association avec le *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation*.

(3) Savey M. et al. (2010) De l'agent zoonotique aux zoonoses. Diversité et unicité d'un concept en pleine évolution. in Réf. (2).

(4) Chapuis J.-L. et al. (2010) Borréliose de Lyme: situation générale et conséquences de l'introduction en Île-de-France d'un nouvel hôte, le tamia de Sibérie. In Réf. (2).

Les animaux sont-ils sensibles à l'injustice ?

Les comportements humains sont complexes tant par leur nature que par leurs motivations. Les êtres humains sont capables de gestes altruistes et ont tendance à se comporter de manière « pro sociale » quand ils en ont l'occasion. Ceci signifie que, toutes choses étant égales par ailleurs, ils vont choisir la solution qui permet à la fois d'être récompensés et de récompenser également un individu familier plutôt que de choisir la solution individualiste, à savoir recevoir une récompense uniquement pour soi.

Les êtres humains sont sensibles à l'iniquité d'autant plus si la situation les désavantage, mais pas seulement puisqu'ils sont (parfois!) capables de s'indigner quand la situation les favorise. Chez les primates non-humains on retrouve cette propension à être attentif aux préférences des autres, et donc à adapter son comportement pour que la situation puisse bénéficier au plus grand nombre. Bien que les données soient controversées chez nos plus proches cousins, les chimpanzés, d'autres primates tels que les marmousets, les capucins et les tamarins se comportent de manière pro sociale. De la même façon les singes montrent qu'ils sont sensibles aux situations injustes et qu'ils vont arrêter de travailler si leur partenaire reçoit une meilleure récompense ou alors qu'il doit fournir un effort moindre pour la recevoir.

Une étude récente chez les chiens a également mis en évidence cette sensibilité au sort d'un congénère. Ils arrêtent d'obéir aux ordres d'un humain (comme donner la patte par exemple) si ce dernier récompense mieux le partenaire que le chien qui travaille. Une série d'études a été réalisée récemment chez des perroquets. Cinq perroquets gris du Gabon, deux aras chloroptère, deux conures soleil et deux aras macao ont été testés à l'aide du paradigme suivant: testés en dyade (avec leur partenaire sexuel, leur soigneur, leur frère de couvée), les oiseaux ont le choix entre trois objets, chacun associé à trois valeurs différentes, à savoir un



« nul » (aucune récompense), un « égoïste » (seul l'individu testé reçoit une récompense), un « pro social » (les deux individus reçoivent la même récompense). Les expériences ont été répétées à deux reprises et les résultats varient de telle sorte qu'il n'est pas possible de conclure à une éventuelle prise en compte des préférences du partenaire. En effet, bien que les oiseaux arrêtent rapidement de prendre l'objet « nul », ils ne font pas de différence entre les deux autres objets. Ainsi ils ne profitent pas de l'opportunité de récompenser un partenaire, même quand cela ne représente aucun coût pour eux. Ponctuellement, les partenaires ont également émis des

cris de frustration ou attaqué le sujet quand ce dernier choisit la solution égoïste. Une variante de l'expérience, réalisée cette fois-ci en récompensant mieux le partenaire, montre que même dans ce cas, les individus testés continuent à ne pas différencier entre le jeton égoïste et le jeton « pro social », démontrant ainsi qu'ils ne réagissent pas face à l'iniquité.

Il est possible que la différence de valeur entre les récompenses ne soit pas suffisante pour créer un écart notable ou alors que le coût de l'effort engendré par la résolution de la tâche ne soit pas suffisant pour que l'individu ressente une « injustice ». En effet, des études chez les primates ont montré que certains individus étaient capables d'évaluer l'effort réalisé et donc de s'attendre à une distribution au mérite, pouvant accepter ainsi une asymétrie de récompense. De même, des chimpanzés toléraient plus des situations injustes quand ces dernières profitaient à des congénères intimes. Ainsi, bien que les perroquets réalisent des comportements réciproques et parfois même altruistes à l'état naturel, nous ne sommes pas parvenus à mettre en évidence qu'ils se souciaient de leurs congénères lors d'une tâche artificielle.

FP

Les exploits des tortues marines

La publication (1) en ligne en janvier des études menées, sous la direction de Matthew J. Witt, par des biologistes anglais de l'université d'Exeter révèle de nouvelles informations sur les exploits migratoires des tortues luth. Ces tortues marines déjà remarquables par leur taille et leur capacité de plongée – elles peuvent mesurer 2 m, peser 900 kg, vivre 50 ans et plonger jusqu'à 1 300 m de profondeur – sont aussi des championnes de la navigation au long cours : elles sont capables de parcourir 15 000 km en cinq ans.

Pour suivre leur migration, des petits émetteurs repérables par satellites avaient été placés, il y a cinq ans, sur la carapace de 25 tortues luth femelles, dans leur zone de reproduction au Gabon. Il s'avère que les tortues se sont toutes dirigées vers l'Atlantique Sud pour s'alimenter en méduses et constituer des réserves pour revenir au Gabon 2 ou 5 ans plus tard. Mais les tortues empruntent trois routes migratoires différentes : l'une va vers l'Atlantique équatorial entre l'Afrique et le Brésil, une autre va vers l'Atlantique Sud tempéré au-delà du cap de Bonne Espérance, et une troisième, la plus longue, va jusqu'à l'Amérique du Sud tempérée soit un parcours de près de 7 600 km. On ignore encore ce qui influence le choix de ces tortues pour chacune de ces trois routes, qui sont celles aussi des chalutiers de onze pays qui capturent accidentellement ces tortues dans leurs filets. Cette espèce s'aventure également occasionnellement dans l'Atlantique Nord. Par exemple, un cadavre d'une tortue luth d'1,6 m de long et de 200 kg s'est échoué le 11 janvier dernier à Ouessant (2).

En Méditerranée, c'est « l'odyssée » des tortues vertes qui est suivie par satellite (3). Parmi ces tortues, rappelons celle sauvée par le commandant Cousteau il y a 40 ans ; elle a vécu ensuite durant 30 ans en aquarium en Allemagne puis en Italie, et après avoir été équipée d'une balise Argos l'été dernier, elle a été finalement relâchée sur la plage d'Iztuzu, un des trois sites de reproduction de l'espèce en Turquie (4). Cette tortue dite « Isabelle » se trouvait en février sur les côtes de Syrie.

TAVDK

(1) Tracking leatherback turtles from the world's largest rookery: assessing threats across south Atlantic, *Proceeding of the Royal Society B: Biological Sciences*, 5 janvier ; étude rapportée par *Le Télégramme* du 12 janvier.

(2) *Le Télégramme* du 14 janvier.

(3) On peut suivre les déplacements de ces tortues en Méditerranée, ceux d'autres espèces de tortues et d'autres animaux marins équipés de balises sur le site www.seaturtle.org

(4) *Le Télégramme* du 21 juillet 2010.

Vautours fauves



Depuis quelques années, les vautours fauves font beaucoup parler d'eux. Privés de leurs charognes habituelles en Espagne, ils ont effectué un étrange exode jusqu'à la Belgique... et s'égarèrent parfois sur la Côte d'Azur. C'est ainsi qu'un vautour, fin novembre 2010, s'était posé sur le toit de l'office de tourisme de Juan-Les-Pins, avant d'atterrir sur les pelouses du palace hôtelier d'Éden Roc du cap d'Antibes, puis capturé pour être mis en placement conservatoire au zoo de Monaco (*Nice-Matin* du 30 novembre 2010). Il faut espérer qu'il sera relâché en 2011 dans un parc naturel du Massif Central par exemple. On sait, en effet, qu'ils ont été réintroduits avec succès dans les Causses. Malheureusement, ces oiseaux nécrophages se seraient mis à attaquer le bétail vivant ; ce seraient surtout des femelles en train de mettre bas qui sont agressées. La réalité semble complexe ; elle est déjà bien étonnante, parce que les vautours ne possèdent ni le bec ni les serres d'un chasseur de proies. Par ailleurs, le syndrome du « tournis du vautour fauve juvénile » ou syndrome de la danse de Saint-Guy ou chorée, qui peut présenter des épisodes épileptiformes, semble atteindre la colonie (*La Dépêche vétérinaire*, 12 février). Faut-il évoquer le rôle de pesticides, qui auraient été absorbés par les animaux dont les cadavres sont distribués aux oiseaux ?

JJB/TAVDK

Animaux « disperseurs »

*Les sangliers et les cerfs que l'on accuse de tous les maux jouent pourtant un rôle très important dans les forêts, en y dissemant des graines qu'ils transportent dans leur pelage. Une belle plante rare, le

cynoglosse officinal a spécialement bénéficié de cette dispersion par les cervidés de la forêt d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne) (*Le Figaro*, 23 février et *Ouest-France*, 9 mars).

*Un article du *Courrier de la Nature* n° 253, (mars-avril 2010) confirme ce rôle en évoquant « Des arbres en mal de dispersion ». De nombreux grands animaux ont cette fonction, ou l'ont eue, comme l'æpyornis, oiseau géant de Madagascar dont l'espèce a été exterminée au début du XVIII^e siècle. Le cerf de Java est un actif disperseur de l'*Ochrosia*, tandis qu'à Madagascar le potamo-chère participe à la dispersion des graines de baobab.

Ours blancs et noirs

*Il n'y a pas de fatalité à la disparition de l'ours polaire, victime du réchauffement climatique. L'espèce peut encore être sauvée, si l'on obtient une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre. Un objectif qui peut être tenu à condition que la volonté politique soit bien assurée (*Le Figaro*, 21 décembre 2010). C'est justement là le hic ! À observer les décisions, options, discussions, marchés, intérêts nationaux, profits industriels, qui tourbillonnent autour des rejets de gaz à effet de serre, il faut s'accrocher pour être optimiste...

*Pour observer l'hibernation de cinq ours noirs en Alaska, des chercheurs ont utilisé caméras infrarouges, émetteurs radio, etc. Résultat : l'ours en hibernation ne présente qu'une pulsation cardiaque toutes les 6,5 secondes (9 battements à la minute). La température corporelle baisse peu, mais le métabolisme basal se réduit de près de 75 %. (*Le Figaro*, 23 février).

JJB



Du nouveau sur les Primates

*Une recherche américaine effectuée sur les chimpanzés d'un parc national de l'Ouganda a montré qu'une majorité de jeunes femelles transportent des bâtons comme des poupées. Les jeunes mâles au contraire utilisent les bâtons comme armes pour jouer à se battre : un comportement qui se propage de jeune en jeune, sans passer par les adultes. Les jeux des enfants chimpanzés ressemblent ainsi beaucoup à certains des jeux des enfants humains (Sonya M. Kahlenberg and Richard W. Wrangham, Sex differences in chimpanzees' use of sticks as play objects resemble those of children, *Current Biology* Volume 20, Issue 24, R1067-R1068, 21 December 2010).

*Une étude de l'université de Portsmouth (Davila-Ross, Marina; Allcock, Bethan; Thomas, Chris; Bard, Kim A. Aping expressions? Chimpanzees produce distinct laugh types when responding to laughter of others. *Emotion*, Feb 28, 2011) menée sur 500 scènes de jeux de 59 chimpanzés de l'orphelinat pour animaux sauvages de Chimfunshi en Zambie, ont montré que lorsqu'un protagoniste répond par un rire (dit d'imitation) à l'éclat de rire spontané d'un camarade de jeu, la durée de la session de jeu s'allonge. Ces rires renforcent les liens sociaux. Marian Davila-Ross, qui a piloté cette étude, avait précédemment étudié le rire chez le bonobo, l'orang-outan et le gorille, et avait comparé le rire de ces grands singes à celui des bébés humains. Le chercheur français, Bernard Thierry, du CNRS à l'université de



Strasbourg, avait montré que chez le macaque le sourire pouvait être soit un signe de soumission d'un dominé à un dominant, soit un signe de communication à l'engagement d'un jeu (*Le Monde* 5 mars).

*On sait que l'orang-outan est aujourd'hui divisé en deux espèces : celle de Bornéo (5 000 spécimens) et celle de Sumatra (7 000 individus, mais paradoxalement plus diversifiée). Un travail récent a montré que le génome de l'homme et celui des deux orangs sont semblables à 97 %, contre 99 % avec le chimpanzé (*Le Monde*, 29 janvier).

*En Sibérie centrale ont été exhumés un auriculaire puis une molaire. Ces hominiens, dits « dénisoviens » remonteraient à 30 000 ou 50 000 ans, ils montrent que l'arbre généalogique des hominiens est des plus buissonnants : après l'homme de Florès (Indonésie), un nouveau rameau vient d'être découvert.

*Les rhinopithèques sont des singes au « nez de Parisienne », curieusement retroussé. Une nouvelle espèce vient d'en être découverte en Birmanie : *Rhinopithecus strykeri*, au nez si retroussé que le singe, lorsqu'il pleut, doit demeurer la tête entre les mains. C'est un parent du célèbre rhinopithèque de Roxellane, ou « singe des neiges » de l'Himalaya. Il est représenté par environ 300 spécimens, qui avaient réussi à passer inaperçus jusqu'en 2010.

Souris et chien étonnants dans le monde

*Au Japon, des chercheurs de l'université d'Osaka en croisant des souris génétiquement modifiées, ont sélectionné une race de souris qui gazouillent comme des oiseaux, notamment lorsque mâles et femelles se font face (*AFP* 21 décembre 2010)

En Israël, des scientifiques ont entraîné des souris d'une souche particulièrement sensible aux odeurs à détecter des explosifs et des drogues. Un dispositif, abritant huit de ces souris qui déclenchent une alarme lorsqu'elles ont détecté des odeurs d'explosif, a été testé avec succès au cours d'exercices dans un millier de magasins de Tel-Aviv (*Le Figaro* 8 février 2011)

*Aux États-Unis, en Caroline du Sud, un chien, border collie, a été démontré être capable de mémoriser les noms de 1 022 objets. Cette étonnante capacité équivaut à celle d'un enfant de trois ans (*Ouest-France* 2 décembre 2010).

JJB/TAVDK

Pollinisateurs menacés

Quatre espèces de bourdons sont en déclin de 96 % aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Une situation grave en raison de l'importance de ces insectes comme pollinisateurs des tomates ou des myrtilles par exemple. Un champignon microscopique parasite intracellulaire et une faible diversité génétique expliqueraient ce déclin, conjointement avec la détérioration des habitats des ressources alimentaires et l'utilisation des pesticides. (cf. Sydney A. Cameron and all, Patterns of widespread decline in North American bumble bees, *PNAS*, January 4 2011 vol. 108 no. 2662-667)

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, s'inquiétant du déclin des abeilles et autres pollinisateurs sauvages en Europe et en Amérique, a publié le 10 mars un document de synthèse des dernières données sur le sujet. Il y suggère aux gouvernements et aux décideurs des méthodes de préservation de ces insectes :

maintien de friches agricoles, utilisation pratiques agricoles sans produits chimiques installations de nids artificiels et enfin la domestication à petite échelle d'espèces autres que l'abeille (*Le Monde* du 11 mars 2011). Le document rappelle que la valeur économique du service rendu gratuitement par ces insectes, pollinisant près d'une centaine de plantes cultivées productrices de fruits, de baies ou de légumes, équivaut à 109 milliards d'euros par an.

*La musaraigne-éléphant du Cap, une espèce de petit mammifère de l'Afrique du Sud menacée de disparition, que l'on croyait être insectivore, se nourrit du nectar de certaines fleurs comme le lys de Pagoda. C'est ce qu'a découvert récemment une biologiste de l'université de Stellenbosch, en Afrique du Sud (cf. Petra Wester, Sticky snack for sengis: the Cape rock elephant-shrew, *Elephantulus edwardii* (Macroscelideae) as a pollinator of the Pagoda lily, *Whiteheadia bifolia* (Hyacinthaceae), *Naturwissenschaften*,

volume 97, n° 12, 1107-1112, 16 novembre 2010). Leur museau souple et leur très longue langue leur permet d'accéder facilement au nectar des fleurs sans abîmer celle-ci. De nombreux grains de pollen s'accrochent à leur fourrure, certains d'entre eux, avalés au cours de la toilette, sont dispersés dans les excréments. Cette musaraigne, tout comme les insectes, pourrait être une pollinisatrice des fleurs poussant au ras du sol.

*Des colibris en Italie... À Trieste, le Centre Colibris en héberge plus de cent, naguère fournis par le Pérou. Ce parc était à l'abandon, mais le Premier ministre italien, Silvio Berlusconi, s'est engagé à le sauver pour permettre la reproduction des colibris en vue de leur réintroduction dans le milieu naturel. Surtout en raison du rôle de ces oiseaux dans la pollinisation en Amazonie (*Corriere della Sera*, 6 janvier).

JJB/TAVDK

Espèces bientôt disparues, invasives ou sur le retour

* Le saumon revient dans la Tamise dépolluée, comme aussi la loutre et le rat d'eau. Ainsi que l'éperlan et l'aloise. Certes, la Seine a été repeuplée par de nombreux relâchers de poissons. Mais à quand le retour du saumon dans la Seine jusqu'à Paris? Quand on veut, on peut (*Direct Matin*, 26 janvier).

* On ne compte plus les espèces exotiques introduites en Europe. En Provence, un rongeur exotique, l'écureuil à ventre rouge, s'est implanté à Antibes-Juan-les-Pins. Son expansion, suivie dès le début par Christian Jouanin, est préjudiciable à la biodiversité et à l'écureuil autochtone. Heureusement, la progression de l'espèce semble bloquée par l'autoroute A8. En tout cas, une campagne d'éradication est lancée contre lui (*Nice-Matin*, 25 février).



* « Mais où sont passées les bernaches de la baie de Saint-Brieuc? », s'inquiète un observateur. Les bernaches cravant ont en effet déserté ces parages. On ignore pourquoi? Rappelons que la bernache cravant est une petite oie qui nous vient des

régions arctiques, au régime strictement végétarien (*Ouest-France*, 28 janvier).

* Les caribous sont en grave déclin au Canada. Selon le spécialiste québécois de ces animaux, le Pr. Steeve Côté, les causes de ce déclin sont à rechercher la pénurie de lichen (qui constitue la nourriture des caribous), le changement climatique qui provoque le débourement de la végétation avant la période de mise bas, ce qui compromet la lactation des femelles et la survie des jeunes dans la chasse excessive et enfin la chasse excessive. Les provinces de Terre-Neuve et du Labrador ont suspendu la chasse commerciale du caribou. Mais la province du Québec où 5 300 caribous ont été chassés en 2010 (sans compter le braconnage) et ont rapporté 20 millions de dollars, la suspension est encore à l'étude (*Ouest-France*, 19 décembre 2010).

* Le puma ou cougar de l'est américain, espèce déclarée menacée depuis 1973, le 3 mars 2011 a été déclaré officiellement espèce définitivement éteinte. En fait, selon Mark McColough, scientifique des services américains de la pêche et de la faune, l'extinction de l'espèce daterait en fait de 1930. (*Méto, Bruxelles*, et www.maxisciences.com 4 mars).

* Le desman des Pyrénées, petit mammifère aquatique nocturne, encore appelé « rat-trompette », en raison de son nez très allongé qui lui sert de tuba respiratoire lorsqu'il nage sous l'eau, est menacé en France par les actions perturbatrices de l'homme sur les cours d'eau (aménagements destructeurs, pollutions, pratique du canyoning). Un plan national visant à amé-

liorer les connaissances biologiques de l'animal et l'impact de l'homme sur son habitat a été lancé pour mettre en place des « havres de paix » et sensibiliser le public à l'existence de cette espèce discrète (*Le Télégramme*, 8 décembre 2010).

* Le sphénodon, un reptile de Nouvelle-Zélande, au profil de lézard, est une espèce particulièrement étrange. C'est un véritable fossile vivant: son squelette et son crâne sont quasi identiques à ceux des sphénodons qui vivaient avant l'apparition des dinosaures, sa denture est semblable à celle de certains dinosaures, et il possède sur le dessus de la tête un œil pinéal, troisième œil un rappelant l'œil unique d'animaux primitifs. Il est aussi très singulier sur le plan génétique. Certaines parties de son ADN présentent le taux de mutation le plus élevé jamais enregistré chez un animal vertébré; il possède un type d'hémoglobine unique et ses enzymes peuvent fonctionner à des températures plus basses que les autres reptiles et il peut vivre jusqu'à 150 ans. Jusqu'à l'arrivée en Nouvelle-Zélande de l'homme et de ses animaux domestiques, il y a moins d'un millénaire, le sphénodon n'avait pas de mammifère prédateur susceptible de déterrer ses œufs. Mais aujourd'hui l'espèce est menacée et protégée; elle ne compte plus que 50 000 survivants (*New York Times, Le Figaro* 10 décembre 2010).

JJB/TAVDK

Quand les oiseaux tombent

Des oiseaux qui tombent du ciel... Le problème n'est pas nouveau. Cette fois, ce sont 5000 carouges (passereaux à épaulettes rouges) qui se sont abattus sur la ville de Beebe (Arkansas), lors de la Saint-Sylvestre. Les feux d'artifice suffisaient-ils à expliquer l'hécatombe? Ou faut-il incriminer un gaz toxique, de la grêle, les avions, une crise cardiaque... collective? Nul ne le sait. Mais le problème mérite d'être posé (*Marianne*, 8 janvier). Coïncidence? Quelques jours plus tard, des milliers d'oiseaux, choucas notamment, sont retrouvés morts dans le sud-ouest de la Suède (*Le Télégramme*, 6 janvier).

Éléphant d'Afrique: une espèce ou deux?

Chacun sait distinguer l'éléphant d'Afrique de celui d'Asie et, au sein de la première espèce, l'éléphant de savane – le plus grand – et celui de forêt – le plus petit. Mais constituent-ils deux espèces différentes? Il semble que oui. Il s'agit là d'une séparation presque aussi ancienne que celle de l'homme et du chimpanzé. Un parallélisme éloquent. L'éléphant forestier présente d'ailleurs une diversité génétique plus grande que celle de l'éléphant de savane (*Le Monde*, 23 décembre 2010).



JJB

Comptes-rendus de lecture

Les Héros de la biodiversité, Allain Bougrain-Dubourg, éd. Ouest-France, décembre. 2010



Un beau livre, agréable par sa présentation et intéressant par ce qu'il apprend. De magnifiques photos illustrent les textes limités à l'essentiel. L'auteur a dressé un inventaire, non exhaustif, de nombreuses actions menées par ces « héros » qui se consacrent, individuellement ou au travers d'associations, au sauvetage, à la préservation ou à la conservation d'espèces tant animales que végétales. Impossible de nommer ici toutes ces actions en faveur de la nature; citons quelques-unes des espèces qui en bénéficient: oursin, cistude, flamant rose, arum titan, papillons, albatros, outarde canepetière, lynx, bouquetin, loutre, hérisson, faucon crécerelle, chêne, orque... L'intérêt est sans cesse relancé au long des 300 pages. Tous ces « héros » ont une histoire à faire connaître. L'ensemble éclaire le lecteur sur les singularités de la vie animale et végétale, et l'entraîne vers l'espoir d'un monde vivant enfin respecté par l'homme. Avec cet ouvrage A. Bougrain-Dubourg prolonge l'intérêt qu'a suscité la série d'émissions télévisées qu'il a réalisées.

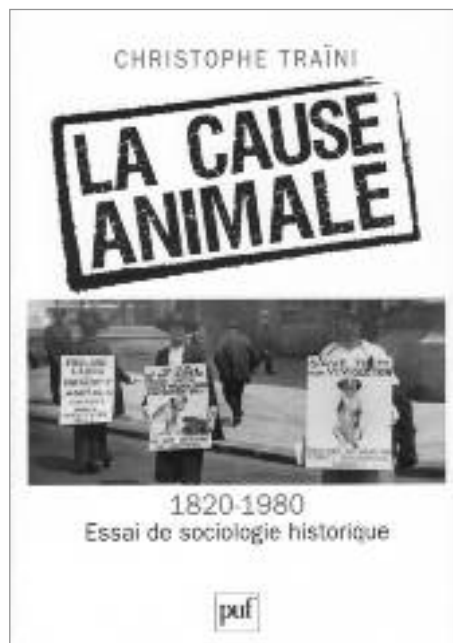
JCN

La Cause animale (1820-1980) – Essai de sociologie historique, Christophe Traïni, PUF, 2011

À partir d'une comparaison franco-britannique, l'auteur retrace les étapes de la protection animale de 1820 à nos jours. Contrairement à une opinion répandue, ce ne sont pas les animaux de compagnie qui ont constitué la première étape. Ce sont les animaux de rente. « À ce propos, les réactions affectives suscitées par les activités autour des bêtes de boucherie s'avèrent

des plus éloquentes » (p. 19) et l'auteur souligne « la répugnance à l'égard de la violence et des mises à mort » (p. 21). En même temps, cet intérêt porté aux animaux liés à l'économie conduit à une dichotomie entre animaux « utiles » et animaux « nuisibles » : « la réhabilitation de certaines espèces injustement vilipendées, telles que la chauve-souris, le hérisson, le crapaud, précieux alliés de l'agriculteur [...] s'avère indissociable de l'appel à l'extermination des animaux malfaisants » (p. 36).

C'est ensuite que l'intérêt se porte sur les animaux de compagnie, mais avec une considération particulière à l'égard de la cruauté du fait des humains : « Le scandale auquel les militants entendent remédier n'est pas encore la souffrance de l'animal, mais [...] la cruauté dont font preuve ceux qui, après s'être exercés sur les bêtes, menacent de se tourner vers les hommes » (p. 40). En France, la célèbre loi Grammont s'inscrit bien dans cet esprit, plus social et politique que vraiment moral. Quant à l'aspect moral, il relève surtout d'une éthique de la vertu selon laquelle la société oppose les hommes vertueux (les justes à l'égard des bêtes) aux hommes dévoyés (les brutes à l'égard des bêtes). C'est donc toujours l'homme qui est au centre de la protection animale. À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle toutefois, on assiste à



« la montée en puissance de la tendresse » (p. 103), qui, à terme, va permettre d'inscrire l'animal, en tant que tel, dans les bénéfices de la protection. À cette évolution, il faut associer les noms d'Henry Salt et de plusieurs militants républicains français comme Larousse, Michelet ou Hugo (dont l'auteur rappelle le célèbre poème sur l'âne et le crapaud). Dans la plupart des

cas, cette tendresse, cette empathie pour les animaux se limite au cercle des animaux domestiques ou familiers : « Les formules célébrant les qualités aimantes du chien se multiplient » (p. 128). En même temps, sur un plan social, la féminisation « aussi bien des instances dirigeantes que de la base militante de la cause animale » (p. 134) est contemporaine de cet intérêt et des « secours apportés aux chiens et chats abandonnés » (p. 134). En outre, comme en témoigne la carrière de Fernand Méry, le lien devient très fort entre la protection des animaux de compagnie et la médecine vétérinaire (pp. 134-137).

À la fin du XIX^e siècle, dans la mouvance des luttes sociales, la figure du militant de la protection animale passe volontiers de celle du secouriste à celle du justicier, d'où l'émergence de mouvements beaucoup plus radicaux. « En 1887, Marie Huot, la fondatrice de la Ligue populaire contre la vivisection, publie dans la Revue Socialiste un article » (p. 148) sur « Le droit des animaux ». Enfin l'idée de protéger la nature (sauvage) pour elle-même, et avec elle les animaux sauvages, amorcée par quelques précurseurs à la fin du XIX^e siècle, se développe au XX^e siècle. « Le caractère très graduel de ce cheminement transparait » [...] à travers les évolutions que connaît une institution telle que la Société zoologique d'acclimatation » (p. 190). Des réalisations comme celles de Cousteau en sont aussi l'aboutissement (pp. 195-196). La pensée protestante y joue un rôle non négligeable, comme en témoigne l'œuvre de Théodore Monod (pp. 197-198), (très estimé administrateur de la LFDA, organisation créée en 1977 comme le rappelle en fin d'ouvrage une liste de dates importantes). D'où finalement une vision plus universelle, plus rationnelle, plus philosophique du respect de l'animal, dont Peter Singer constitue un excellent exemple. Et là l'ouvrage trouve son terme historique et laisse la place à des discours plus contemporains comme ceux de Jean-Baptiste Jeangène Vilmer (*L'Éthique animale*, PUF, 2011). « Par-delà la complexité qu'il convenait de restituer » (p. 220), l'ouvrage donne des fils d'Ariane salutaires pour la compréhension de la « cause animale » dans son histoire des deux derniers siècles.

GC

L'Homme, l'Animal et la Machine, Georges Chapouthier et Frédéric Kaplan, CNRS Éditions, 2011

Ce livre est le fruit d'une collaboration entre Georges Chapouthier, philosophe et neurobiologiste bien connu de nos lec-

Comptes-rendus de lecture

teurs, et Frédéric Kaplan, spécialiste de l'intelligence artificielle. Cette collaboration leur permet d'explorer de façon originale et parallèle les rapports entretenus par les humains avec les animaux et les machines. Différents thèmes sont abordés, de façon claire et facile à lire, sous la forme de courts articles (indépendants les uns des autres) qui examinent tour à tour la même question chez les animaux, puis chez les machines.

Ces articles couvrent un champ très large, et abordent des questions classiques (tels que celle de l'intelligence) mais aussi d'autres rarement voire jamais abordées concernant les animaux ou les machines (par exemple: Ont-ils une morale? Faut-il leur accorder des droits?...)

Le livre est divisé en trois grandes parties: aptitudes, relations avec l'être humain et spécificité de l'homme. Dans la première partie, nous apprenons que les êtres vivants mais également les machines peuvent se complexifier au cours de leur évolution par deux processus complémentaires de juxtaposition et d'intégration. Les animaux comme les machines sont bien entendu capables de mémoire, et les différents types d'apprentissage observés chez certains animaux peuvent être modélisés en intelligence artificielle, ce qui permet de mieux comprendre les capacités d'apprentissage des animaux, de même que certaines machines peuvent éclairer le fonctionnement de notre propre cerveau. Nous voyons également quelques exemples de l'intelligence dont font preuve des animaux ou des machines, et nous constatons que ces exemples peuvent nous aider à définir ou à redéfinir ce qu'est l'intelligence. La curiosité est essentielle pour les animaux, puisqu'elle leur permet d'explorer le monde qui les entoure; il est aussi possible de programmer des machines à être curieuses... Non seulement les animaux peuvent être conscients, ressentir de la douleur, voire de la souffrance, mais il n'est pas exclu que les machines puissent un jour avoir une certaine forme de conscience, ressentir et souffrir! Nous apprenons aussi que certains animaux possèdent des protocultures, tandis que des machines se mettent d'accord pour créer un langage commun. Peut-être pourraient-elles même, ainsi que c'est le cas chez les animaux, développer certaines règles partagées qui s'apparenteraient à des motivations « morales ».

La deuxième partie concerne les relations avec l'être humain. Il apparaît clairement qu'il existe un attachement réciproque et salutaire entre les humains et leurs animaux familiers, et dans de rares cas pathologique une attirance sexuelle envers des animaux. L'attachement, voire le désir, apparaît aussi envers certaines

machines... il n'est même pas exclu, nous dit-on, que certaines machines soient un jour « apprivoisées ». La question des différences et des ressemblances, des miroirs tendus entre humains et animaux mais aussi entre humains et machines est également abordée, de même que celle des mélanges, avec la possibilité de remplacer certaines parties du corps humain par des tissus animaux ou artificiels, ou encore l'idée que l'espèce humaine soit remplacée par une espèce animale ou par une génération de robots. Tout ceci amène des questions éthiques: les animaux ou les machines sont-ils des personnes? Faut-il leur accorder des droits? La réponse à ces questions tend à être positive pour les animaux et négative pour les machines, mais ce dernier point peut aussi évoluer en fonction des capacités des machines à venir.

La troisième partie pose la question: « Jusqu'où la spécificité de l'homme? » à travers le rire, l'âme, le temps et l'imaginaire. Certains animaux rient, ont une conscience du temps, et rêvent, ce qui laisse supposer une aptitude à simuler des éléments imaginaires, bien que l'humain soit particulièrement doué pour ce type de simulation (y compris en étant éveillé). Si les machines ne rient et n'imaginent pas encore, elles pourraient probablement y parvenir un jour et elles nous aident d'ores et déjà à mesurer le temps et même à le comprendre. Quant à la question de l'âme, tout dépend évidemment de sa définition...

Le livre se termine par une conclusion croisée qui montre les fascinantes questions posées par ces comparaisons, telles que celles-ci: Issu de l'animal, l'homme est-il toujours un animal? La machine, issue de l'homme, suggère-t-elle que l'homme est aussi une machine?

En résumé, tous ceux qui s'intéressent à l'intelligence artificielle ou à celle des animaux trouveront matière à apprendre et à réfléchir dans ce livre passionnant. La juxtaposition de ces deux thèmes est source de réflexions originales et renouvelle d'anciennes questions concernant le propre de l'homme, les relations entretenues avec les animaux ou avec les machines.

DB

Évolution, extinctions: le message des grenouilles, Alain Dubois et Annemarie Ohler. Éditions le Pommier et Éditions Universcience 2010

Le présent ouvrage constitue une excellente introduction à la connaissance de la classe des Amphibiens. Les ordres qui la constituent (Anoures, Urodèles et Gymnophiones) sont décrits de façon sim-



ple et claire dans la diversité de leur anatomie, de leurs modes de vie, de leurs chants, de leur reproduction et de leur développement liés eux-mêmes à la diversité des milieux qu'ils occupent à la surface de la Terre. La complexité et l'ingéniosité de leurs adaptations sont parfois confondantes. Cependant, tributaires des milieux aérien et aquatique, ils subissent de plein fouet les altérations de l'un ou de l'autre ou des deux à la fois. A. Dubois et A. Ohler, tous deux professeurs au Muséum National d'Histoire Naturelle et grands spécialistes reconnus des Amphibiens, mettent parfaitement en évidence le rôle de sentinelles que représentent ces animaux dans la biosphère contemporaine tant par leurs extinctions que par leurs invasions. D'autres organismes, animaux ou végétaux, sont aussi considérés comme des sentinelles mais ce terme est ambigu car ces guetteurs ne sonnent pas l'alerte, ce sont les spécialistes qui les connaissent de façon approfondie qui sont amenés à sonner l'alerte; mais les entend-on vraiment?

Porteurs convaincants du message des grenouilles, les auteurs montrent combien ces animaux discrets, de mœurs plutôt nocturnes, jouent un rôle important dans la biosphère et méritent respect et protection*. A. Dubois et A. Ohler doivent être remerciés pour la clarté et la cohérence de leur livre.

AC

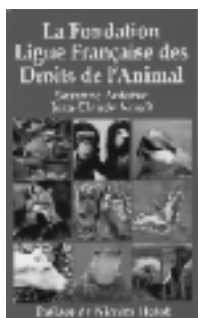
* Cette protection en France a fait l'objet d'un article « Conservation des bocages pour le patrimoine batrachologique » de A. Boussinot et P. Grillet dans *Le Courrier de la Nature*, n° 252, janvier-février 2010.

PUBLICATIONS DE LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCE



Janine Cophignon
95 pages, 2007

4 €.....



Suzanne Antoine,
Jean-Claude Nouët
96 pages, 2003

4 €.....



19 textes écrits par
les membres de la
LFDA, coédité avec
Arlséa-Corlet, 1997

14 €.....

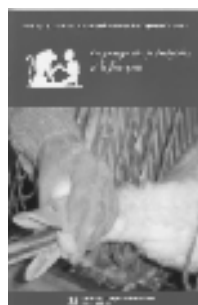


Dossier réalisé par la
RAC et l'ASPAS
64 pages, 2007

4 €.....

Le gavage des palmi-
pèdes et le foie gras,
2006

2 €.....



Réformer la pêche de
loisir, 2002

4 €.....



Film de Pablo Knudsen sur les enfants dans
les arènes,
DVD 5mn, 2008 : 7 €.....



Liberté pour les ours,
2003

4 €.....

Recueils des Bulletins d'informations et de
la LFDA :

n°s 1 à 30 : 8 €.....

n°s 31 à 40 : 3€.....

n°s 41 à 50 : 3 €.....

n°s 51 à 60 : 3 €.....

Montant total de ma commande€

Cochez les cases correspondant à votre commande et renvoyez ce bon accompagné de votre règlement (en chèque*) à l'ordre de :
LA FONDATION DROIT ANIMAL ÉTHIQUE ET SCIENCE, 39, rue Claude-Bernard, 75005 PARIS

NOM, prénom

Adresse.....

* Indépendant de celui de votre don.

La Fondation LFDA ne bénéficie ni de subvention publique ni de mécénat, la revue *Droit animal, éthique et sciences* ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent. Elle est envoyée gracieusement à tous les donateurs de la Fondation LFDA, à de nombreuses ONG de défense et de protection des animaux domestiques ou sauvages, à de nombreux organes de presse et cabinets vétérinaires ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du gouvernement et de l'administration.

L'homme, un animal comme les autres ? De grands auteurs répondent



Damné ou non, l'homme éprouve un besoin absolu d'être au cœur de tout. Et si un jour il ne ressentait plus ce besoin, il lui faudrait s'effacer au profit d'un autre animal plus orgueilleux et plus fou.

Emil CIORAN, philosophe et écrivain, 1911-1995 - *De l'inconvénient d'être né.*

Homme : Animal si profondément plongé dans la contemplation extatique de ce qu'il croit être, qu'il en oublie totalement ce qu'il devrait être. Son occupation principale consiste à exterminer les autres animaux et ceux de son espèce qui, nonobstant, se multiplie avec tant de rapidité qu'elle infeste toutes les parties habitables du globe [...].

Ambrose BIERCE, écrivain, 1842-vers 1913 - *Le Dictionnaire du Diable.*

L'homme est un animal raisonnable, à qui la raison sert surtout à déraisonner.

Alexandre MEREREAU, écrivain et poète, 1884-1945 - *Pensées choisies.*

L'homme est la nature prenant conscience d'elle-même.

Élisée RECLUS, géographe, 1830-1905.

On dirait que le singe n'a été fait que pour humilier l'homme et pour lui rappeler qu'entre lui et les animaux, il n'y a que des nuances.

Jean-Baptiste SAY, économiste, 1767-1832 - *Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société.*

L'homme ce petit-fils de poisson, cet arrière-neveu de limace, a droit à une certaine fierté de parvenu.



Jean ROSTAND, biologiste et écrivain, 1894-1977.

Le singe le plus parfait ne peut pas dessiner un singe, seul l'homme le peut, mais il n'y a que l'homme également qui tienne cela pour un privilège.



Que l'homme soit la plus noble créature du monde, on peut le déduire de ce qu'aucune autre créature ne l'a jamais contredit sur ce point.

L'erreur est humaine en ce sens aussi : les animaux ne se trompent que rarement ; jamais même - excepté les plus intelligents d'entre eux.

Georg Christof LICHTENBERG, philosophe et physicien, 1742-1799 - *Aphorismes.*

L'homme est véritablement le roi de tous les animaux, car sa cruauté dépasse celle des animaux. Nous vivons de la mort des autres. Nous sommes des tombes marchantes .

Léonard de VINCI, peintre et ingénieur, 1452-1519.



BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 45 € 60 € 80 € 150 € 200 €

autre montant (en euros) _____ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

La Fondation LFDA
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

.....

Informations facultatives :

Téléphone

Fax

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....

.....